



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

INDIVISION SMITH

Dossier N° 2019-09-01011

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



PLOMB



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



GAZ



DPE



ERP



Adresse de l'immeuble

**30 avenue des Victimes du 11 juin
1944**

65200 TREBONS

Date d'édition du dossier

30/09/2021

Donneur d'ordre

**SQUARE HABITAT Benjamin
KERFANT**



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽³⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽³⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁵⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement
avant, pendant, et
après notre mission



Notre combat
pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du
marché : 3 000 000 €/an
et par cabinet



Un **site internet**
reprenant les textes
réglementaires



Tout savoir sur
les diagnostics
en **3 minutes**



Des rapports disponibles
sur l'**extranet**

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
**30 avenue des Victimes du 11
 juin 1944**
65200 TREBONS

Date d'édition du dossier
30/09/2021
Donneur d'ordre
**SQUARE HABITAT Benjamin
 KERFANT**

Réf. cadastrale
AB / 131
N° lot
Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Limite de validité :
 Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



PLOMB

Présence de risque immédiat d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : en application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Unité(s) de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :
 (En cas de présence de plomb)
 Vente : 29/09/2022
 Location : 29/09/2027



TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

Limite de validité :
 29/03/2022



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
 Vente : 29/09/2024
 Location : 29/09/2027



GAZ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

L'installation comporte une ou plusieurs anomalies de type DGI qui devront être réparées avant sa remise en service.

Limite de validité :
 Vente : 29/09/2024
 Location : 29/09/2027



DPE

Etiquette vierge



Limite de validité :
 29/09/2031



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Inondation) – Sismicité : 4 (moyenne) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :
 12/03/2022



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

INDIVISION SMITH
Dossier N° 2019-09-01011

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **30 avenue des Victimes du 11 juin 1944**

65200 TREBONS

Référence cadastrale : **AB / 131**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **INDIVISION SMITH représentée par Mme Céleste SMITH – Ferme d'Aguillon Quartier du Litor 65100 ARRODETS EZ ANGLES**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : **AGENCE, agissant pour le compte du propriétaire**

Identification : **SQUARE HABITAT KERFANT Benjamin – 0**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Stéphane FRECAUT**
Certification n°C935 valide du 01/07/2017 au 30/06/2022 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES Avec mention
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**
41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2019-09-01011 #A
Ordre de mission du :	20/09/2019 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-14 à R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-26 à R1334-29-2 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.



CONCLUSION


**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 :
il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DESIGNATION				
Parois verticales intérieures					
86	Murs B C D Plaques fibres ciment Peinture	Rez de chaussée Pièce d'eau	Sur décision de l'opérateur	EP	
102	Murs A B C D Plaques fibres ciment Peinture Revêtements durs	Rez de chaussée WC n°1	Sur décision de l'opérateur	EP	
112	Murs A B D (frises) Plaques fibres ciment	Rez de chaussée Douche	Sur décision de l'opérateur	EP	
346	Mur montée 2ème étage Plaques fibres ciment Peinture	1er étage Palier n°2	Sur décision de l'opérateur	EP	
422	Mur montée d'escalier Plaques fibres ciment	2ème étage Grenier n°2	Sur décision de l'opérateur	EP	
Planchers et plafonds					
92	Plafond (derrière polystyrène) Plaques fibres ciment	Rez de chaussée Pièce d'eau	Sur décision de l'opérateur	EP	
113	Plafond Plaques fibres ciment Peinture	Rez de chaussée Douche	Sur décision de l'opérateur	EP	
150	Plafond Fragments de plaques	Rez de chaussée Pièce n°3	Sur décision de l'opérateur	EP	
151	Plafond Fragments de plaques	Rez de chaussée Débarras	Sur décision de l'opérateur	EP	
347	Plafond montée 2ème étage Fragments Plaques fibres ciment Peinture	1er étage Palier n°2	Sur décision de l'opérateur	EP	
434	Plafond Plaques fibres ciment	2ème étage Palier	Sur décision de l'opérateur	EP	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DESIGNATION				
Éléments extérieurs					
8	Conduit(s) de fluide Fibres ciment	Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2nd niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
1er étage Cagibi	Non accessible, absence de clefs, nous restons à la disposition du propriétaire pour effectuer une autre visite.	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

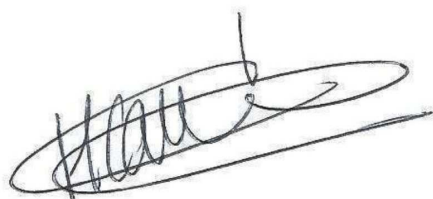
Visite effectuée le **20/09/2019**

Rapport rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **30/09/2021**

Opérateur de repérage : **Stéphane FRECAUT**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Rez de chaussée Pièce n°3 : Présence de fragments de plaques fibres ciment en amiante sur les vis du plafond

Rez de chaussée Débarras : Présence de fragments de plaques fibres ciment en amiante sur les vis du plafond





RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
 - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
 - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
 - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.










Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'expliquer la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.















Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

















CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièremment dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)		












Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.














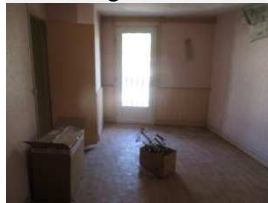



LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Rez de chaussée Extérieur 	1	Mur Brique		
	2	Mur Crépi		
	3	Toiture Ardoises naturelles		
	4	Avancées de toit Bois		
	5	Conduit(s) de fluide Pvc		D14 
	6	Conduit(s) de fluide Métal		D13 
	8	Conduit(s) de fluide Fibres ciment		D1  
	9	Plancher Travertin		
Rez de chaussée Pièce n°1 	11	Mur Plâtre Peinture (A)		
	12	Mur Plâtre Peinture (B)		
	13	Mur Plâtre Peinture (C)		
	14	Mur Plâtre Peinture (D)		
	15	Mur Bois Peinture (A)		
	16	Mur Bois Peinture (B)		
	17	Mur Bois Peinture (C)		
	18	Mur Bois Peinture (D)		
	19	Plafond Lambris bois		
Rez de chaussée Pièce n°2 	24	Plancher Travertin		
	26	Mur Plâtre Peinture (A)		
	27	Mur Plâtre Peinture (B)		
	28	Mur Plâtre Peinture (C)		
	29	Mur Plâtre Peinture (D)		
	30	Mur Bois Peinture (A)		
	31	Mur Bois Peinture (D)		
	32	Mur Lambris bois (C)		
	33	Plafond Bois		
Rez de chaussée Cage escalier n°1 	45	Plancher Ciment bouchardé		
	46	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	47	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	48	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	49	Mur Bois Peinture (D)		
	50	Mur Placoplâtre (A)		
Rez de chaussée Entrée	51	Mur Plâtre Peinture (C)		
	53	Plafond Plâtre Peinture		
	56	Plancher Ciment bouchardé		








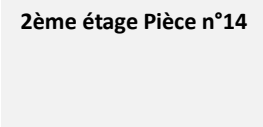
LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	57	Mur Enduit ciment (A)		
	58	Mur Enduit ciment (B)		
	59	Mur Enduit ciment (C)		
	60	Mur Enduit ciment (D)		
	61	Plafond Lambris bois		
	66	Plancher Marbre		
Rez de chaussée Pièce n°3 	67	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
	68	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	69	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	70	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	71	Plafond Bois		
	150	Plafond Fragments de plaques fibres ciment		D7  
Rez de chaussée Pièce d'eau 	82	Plancher Carrelage		
	83	Mur Faïence (B)		
	84	Mur Faïence (C)		
	85	Mur Crépi Peinture (A)		
	86	Murs B C D Plaques fibres ciment Peinture		D2  
	87	Plafond Plaques polystyrènes		
	91	Conduit(s) de fluide Métal		D15 
	92	Plafond (derrière polystyrène) Plaques fibres ciment Peinture		D3  
	93	Conduit(s) de fluide Pvc		D16 
Rez de chaussée WC n°1	94	Plancher Carrelage		
	95	Mur Faïence (A)		
	96	Mur Faïence (B)		
	97	Mur Faïence (C)		
	98	Mur Faïence (D)		









LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	102	Murs A B C D Plaques fibres ciment Peinture (Mur D)		D4  
	103	Plafond Plâtre Peinture		
	104	Plafond Plaques polystyrènes		
	106	Conduit(s) de fluide Métal		D17 
	107	Conduit(s) de fluide Pvc		D18 
	108	Plancher Carrelage		
	109	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
Rez de chaussée Douche 	110	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	111	Mur Enduit ciment (C)		
	112	Murs A B D (frises) Plaques fibres ciment		D6  
	113	Plafond Plaques fibres ciment Peinture		D5  
	115	Plancher Carrelage		
Rez de chaussée Débarras 	116	Plancher Béton		
	117	Mur Enduit ciment (A)		
	118	Mur Enduit ciment (B)		
	119	Mur Enduit ciment (C)		
	120	Mur Enduit ciment (D)		
	121	Plafond Bois		
	125	Conduit(s) de fluide Métal		D19 
	151	Plafond Fragments de plaques		D8  
	127	Plancher Marbre		
Rez de chaussée Cage escalier n°2	128	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
	129	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	130	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	131	Mur Plâtre Peinture (C)		
	132	Mur Bois Peinture (D)		
	133	Plafond Plâtre Peinture		









LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	134	Plafond Bois		
	135	Plafond Bois Peinture		
Rez de chaussée Chaufferie 	141	Plancher Ciment bouchardé		
	142	Mur Blocs béton (A)		
	143	Mur Blocs béton (B)		
	144	Mur Plâtre Peinture (C)		
	145	Plafond Plâtre Peinture		
	148	Conduit(s) de fluide Pvc		D21 
	149	Conduit(s) de fluide Métal		D20 
1er étage Palier n°1 	152	Plancher Bois		
	153	Mur Enduit ciment (B)		
	154	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	155	Mur Plâtre Peinture (B)		
	156	Mur Plâtre Peinture (C)		
	157	Mur Plâtre Peinture (D)		
	158	Plafond Plâtre Peinture		
1er étage Pièce n°4 	169	Plancher Bois		
	171	Mur Plâtre Peinture (C)		
	172	Mur Plâtre Peinture (D)		
	173	Mur Bois (A)		
	174	Mur Bois (B)		
	175	Plafond Plâtre Peinture		
	180	Conduit(s) de fluide Pvc		D23 
181	Conduit(s) de fluide Métal		D22 	
1er étage Pièce n°5 	182	Plancher Bois		
	184	Mur Plâtre Peinture (B)		
	185	Mur Plâtre Peinture (C)		
	186	Mur Plâtre Peinture (D)		
	187	Mur Bois (A)		
	188	Plafond Plâtre Peinture		
1er étage Pièce n°6 	195	Plancher Béton		
	196	Plancher Revêtement plastique collé		D47 
	197	Mur Plâtre nu (A)		
	198	Mur Plâtre nu (B)		
	199	Mur Plâtre nu (C)		
	200	Mur Plâtre nu (D)		
	201	Plafond Plâtre		
205	Conduit(s) de fluide Pvc		D25 	
206	Conduit(s) de fluide Métal		D24 	
1er étage Pièce n°7	207	Plancher Bois		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	209	Mur Plâtre nu (A)		
	210	Mur Plâtre nu (B)		
	211	Mur Plâtre nu (C)		
	212	Mur Plâtre nu (D)		
	213	Plafond Plâtre		
	217	Conduit(s) de fluide Pvc		D27 
	218	Conduit(s) de fluide Métal		D26 
1er étage Pièce n°8 	220	Plancher Bois		
	221	Mur Plâtre nu (A)		
	222	Mur Plâtre nu (B)		
	223	Mur Plâtre nu (C)		
	225	Mur Plâtre nu (D)		
	226	Plafond Plâtre		
	230	Conduit(s) de fluide Pvc		D29 
231	Conduit(s) de fluide Métal		D28 	
1er étage Pièce n°9 	232	Plancher Bois		
	233	Mur Plâtre nu (A)		
	234	Mur Plâtre nu (B)		
	235	Mur Plâtre nu (C)		
	237	Mur Plâtre nu (D)		
	238	Plafond Plâtre		
	242	Conduit(s) de fluide Pvc		D31 
243	Conduit(s) de fluide Métal		D30 	
1er étage Pièce n°10 	244	Plancher Bois		
	245	Mur Plâtre nu (A)		
	246	Mur Plâtre nu (B)		
	247	Mur Plâtre nu (C)		
	249	Mur Plâtre nu (D)		
	250	Plafond Plâtre		
	254	Conduit(s) de fluide Pvc		D33 
255	Conduit(s) de fluide Métal		D32 	
1er étage WC n°2 	256	Plancher Revêtement plastique collé		D48 
	257	Plancher Bois		
	258	Mur Plâtre Peinture (B)		
	259	Mur Plâtre Peinture (C)		
	260	Mur Plâtre Peinture (D)		
	261	Mur Bois Peinture (A)		
	262	Plafond Plâtre Peinture		
265	Conduit(s) de fluide Pvc		D35 	
266	Conduit(s) de fluide Métal		D34 	
1er étage Terrasse	267	Plancher Bois		
	269	Mur Plâtre Peinture (D)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	270	Plafond Bois Peinture		
	280	Plancher Revêtement plastique collé		D49 
	281	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	283	Mur Bois Peinture (A)		
	284	Mur Bois Peinture (C)		
	285	Mur Plâtre Peinture (D)		
	286	Plafond Plâtre Peinture		
1er étage Palier n°2				
	346	Mur montée 2ème étage Plaques fibres ciment Peinture		D9  
	347	Plafond montée 2ème étage Fragments Plaques fibres ciment Peinture		D10  
1er étage Cuisine 	291	Plancher Revêtement plastique collé		D50 
	293	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	294	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	295	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	296	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	297	Mur Faïence (D)		
	298	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	302	Conduit(s) de fluide Pvc		D37 
303	Conduit(s) de fluide Métal		D36 	
1er étage Pièce n°11 	304	Plancher Revêtement plastique collé		D51 
	306	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	307	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	308	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	309	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	310	Mur Bois Peinture (A)		
	311	Mur Bois Peinture (B)		
	312	Mur Bois Peinture (C)		
	313	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	318	Conduit(s) de fluide Maçonné		D38 
319	Conduit(s) de fluide Métal		D39 	
1er étage Pièce n°12	320	Plancher Moquette fixée		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	322	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
	323	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	324	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	325	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	326	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	327	Mur Bois Peinture (C)		
	328	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	331	Mur Bois Peinture (B)		
	1er étage Salle de bains 	332	Plancher Revêtement plastique collé	
333		Mur Faïence (A)		
334		Mur Faïence (B)		
335		Mur Faïence (C)		
336		Mur Faïence (D)		
337		Mur Moquette fixée (A)		
338		Mur Moquette fixée (B)		
339		Mur Moquette fixée (C)		
340		Mur Moquette fixée (D)		
341		Plafond Plâtre Papier-Peint		
2ème étage Grenier n°1 	344	Conduit(s) de fluide Pvc		D41 
	345	Conduit(s) de fluide Métal		D40 
	348	Plancher Bois		
	349	Mur Brique (A)		
	350	Mur Brique (B)		
	351	Mur Brique (C)		
	352	Mur Brique (D)		
2ème étage Pièce n°13 	353	Mur Bois (C)		
	354	Plafond Charpente bois		
	355	Plafond Ardoises naturelles		
	357	Conduit(s) de fluide Maçonnerie		D42 
	359	Plancher Moquette fixée		
2ème étage Pièce n°14 	361	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	362	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	363	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	364	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	365	Plafond Placoplâtre		
	366	Plafond Charpente bois		
	367	Plafond Ardoises naturelles		
	370	Fenêtre de toit Bois Verni (Mur B)		
2ème étage Pièce n°14	371	Plancher Moquette fixée		
	373	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	374	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	375	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	376	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	377	Plafond Placoplâtre		






LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	378	Plafond Charpente bois		
	379	Plafond Ardoises naturelles		
2ème étage Pièce n°15 	383	Plancher Moquette fixée		
	385	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	386	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	387	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	388	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	389	Plafond Placoplâtre		
	390	Plafond Charpente bois		
2ème étage Palier 	391	Plafond Ardoises naturelles		
	395	Plancher Moquette fixée		
	396	Mur Placoplâtre (A)		
	397	Mur Placoplâtre (B)		
	398	Mur Placoplâtre (C)		
	399	Mur Placoplâtre (D)		
	400	Plafond Bois		
	434	Plafond Plaques fibres ciment		D12  
2ème étage Pièce n°16 	404	Plancher Moquette fixée		
	406	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	407	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	408	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	409	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	410	Plafond Plâtre Papier-Peint		
	411	Plafond Charpente bois		
	412	Plafond Ardoises naturelles		
	415	Conduit(s) de fluide Métal		D43 
	416	Plafond Placoplâtre		
2ème étage Grenier n°2	417	Plancher Bois		
	418	Mur Blocs béton (D)		
	419	Mur Brique (A)		
	420	Mur Brique (C)		
	421	Mur Bois (B)		








LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements	
	N°	Désignation	Photo		
	422	Mur montée d'escalier Plaques fibres ciment (Mur B)		D11  	
	423	Plafond Bois			
	424	Plafond Charpente bois			
	425	Plafond Ardoises naturelles			
	426	Conduit(s) de fluide Métal		D45 	
	427	Conduit(s) de fluide Maçonné		D44 	
	2ème étage Combles	428	Plancher Bois		
		429	Mur Brique (B)		
		430	Mur Brique (D)		
		431	Plafond Charpente bois		
		432	Plafond Ardoises naturelles		
		433	Conduit(s) de fluide Maçonné		D46 

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH			
8	Conduits en toiture et façade / Conduits en fibres-ciment	Rez de chaussée Extérieur			D1/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
86	Murs et cloisons / Revêtements durs	Rez de chaussée Pièce d'eau			D2/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
92	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	Rez de chaussée Pièce d'eau	PL		D3/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
102	Murs et cloisons / Revêtements durs	Rez de chaussée WC n°1	D		D4/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
112	Murs et cloisons /	Rez de chaussée Douche			D6/A		EP	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo	
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH				
	Revêtements durs	<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)							
113	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	Rez de chaussée Douche	PL		D5/A		EP		
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)							
150	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	Rez de chaussée Pièce n°3	PL		D7/A		EP		
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)							
151	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	Rez de chaussée Débarras	PL		D8/A		EP		
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)							
346	Murs et cloisons / Revêtements durs	1er étage Palier n°2				D9/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)							
347	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	1er étage Palier n°2		PL		D10/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)							
422	Murs et cloisons / Revêtements durs	2ème étage Grenier n°2		B		D11/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)							
434	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	2ème étage Palier		PL		D12/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)							



APRES ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo	
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.				
5	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée Extérieur			D14				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
6	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée Extérieur			D13				

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
91	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée Pièce d'eau			D15			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
93	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée Pièce d'eau			D16			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
106	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée WC n°1			D17			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
107	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée WC n°1			D18			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
125	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée Débarras			D19			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
148	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée Chaufferie			D21			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
149	Conduits de fluides / Conduits	Rez de chaussée Chaufferie			D20			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
180	Conduits de fluides / Conduits	1er étage Pièce n°4			D23			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
181	Conduits de fluides / Conduits	1er étage Pièce n°4			D22			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
196	Planchers / Revêtement synthétique	1er étage Pièce n°6	SO		D47			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
205	Conduits de fluides / Conduits	1er étage Pièce n°6			D25			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
206	Conduits de fluides / Conduits	1er étage Pièce n°6			D24			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
217	Conduits de fluides / Conduits	1er étage Pièce n°7			D27			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
218	Conduits de fluides / Conduits	1er étage Pièce n°7			D26			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
230	Conduits de fluides / Conduits	1er étage Pièce n°8			D29			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
231	Conduits de fluides / Conduits	1er étage Pièce n°8			D28			

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo	
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
242	Conduits de fluides / Conduits	1er étage Pièce n°9			D31				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
243	Conduits de fluides / Conduits	1er étage Pièce n°9			D30				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
254	Conduits de fluides / Conduits	1er étage Pièce n°10			D33				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
255	Conduits de fluides / Conduits	1er étage Pièce n°10			D32				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
256	Planchers / Revêtement synthétique	1er étage WC n°2	SO		D48				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
265	Conduits de fluides / Conduits	1er étage WC n°2			D35				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
266	Conduits de fluides / Conduits	1er étage WC n°2			D34				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
280	Planchers / Revêtement synthétique	1er étage Palier n°2	SO		D49				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
291	Planchers / Revêtement synthétique	1er étage Cuisine	SO		D50				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
302	Conduits de fluides / Conduits	1er étage Cuisine			D37				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
303	Conduits de fluides / Conduits	1er étage Cuisine			D36				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
304	Planchers / Revêtement synthétique	1er étage Pièce n°11	SO		D51				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
318	Conduits de fluides / Conduits	1er étage Pièce n°11			D38				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
319	Conduits de fluides / Conduits	1er étage Pièce n°11			D39				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
332	Planchers / Revêtement synthétique	1er étage Salle de bains	SO		D52				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
344	Conduits de fluides / Conduits	1er étage Salle de bains			D41				

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
345	Conduits de fluides / Conduits	1er étage Salle de bains			D40			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
357	Conduits de fluides / Conduits	2ème étage Grenier n°1			D42			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
415	Conduits de fluides / Conduits	2ème étage Pièce n°16			D43			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
426	Conduits de fluides / Conduits	2ème étage Grenier n°2			D45			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
427	Conduits de fluides / Conduits	2ème étage Grenier n°2			D44			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
433	Conduits de fluides / Conduits	2ème étage Combles			D46			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

APRES ANALYSE

Néant

ANNEXES

Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

Critères utilisés dans la grille d'évaluation

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

Recommandations réglementaires

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

■ AC1 : Action corrective de 1^{er} niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

■ AC2 : Action corrective de 2nd niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En cas de travaux de confinement ou de retrait

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/3 : Rez de chaussée
- Planche 2/3 : 1er étage
- Planche 3/3 : 2ème étage


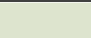



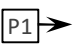
Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i>	30 avenue des Victimes du 11 juin 1944 65200 TREBONS
N° dossier : 2019-09-01011				
N° planche : 1/3	Version : 1	Type : Croquis		
Origine du plan : Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i>	Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

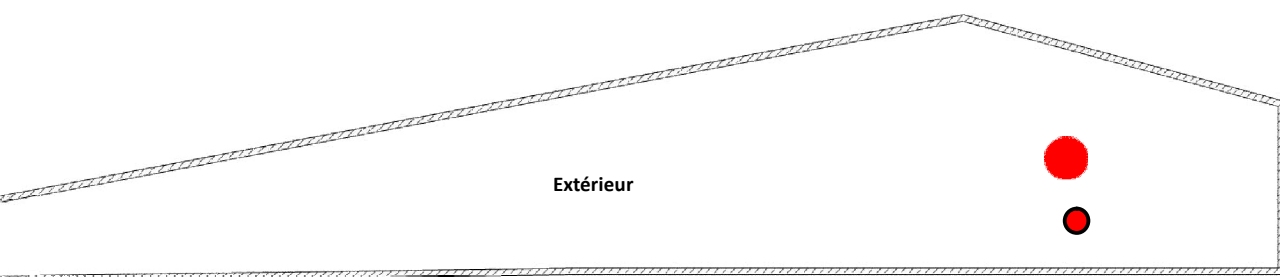
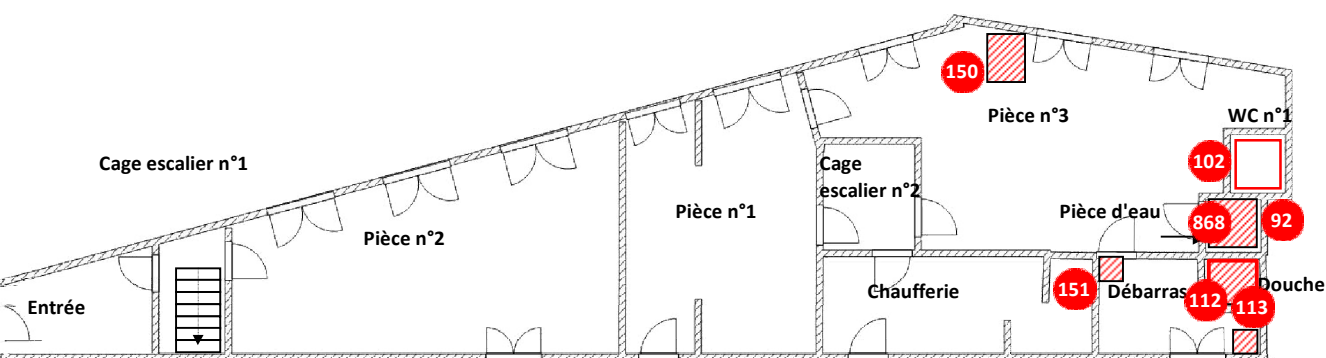


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i>	30 avenue des Victimes du 11 juin 1944 65200 TREBONS
<i>N° dossier :</i> 2019-09-01011				
<i>N° planche :</i> 2/3	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i>	1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

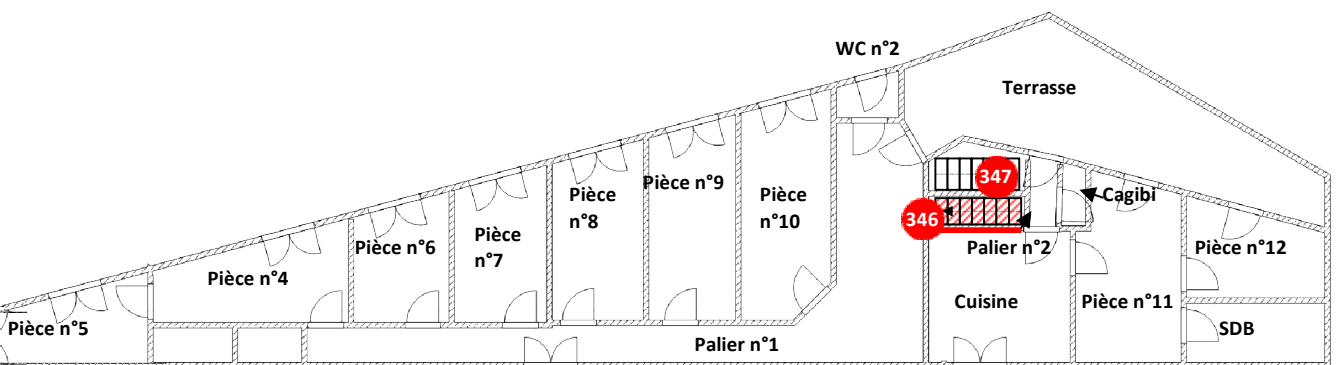
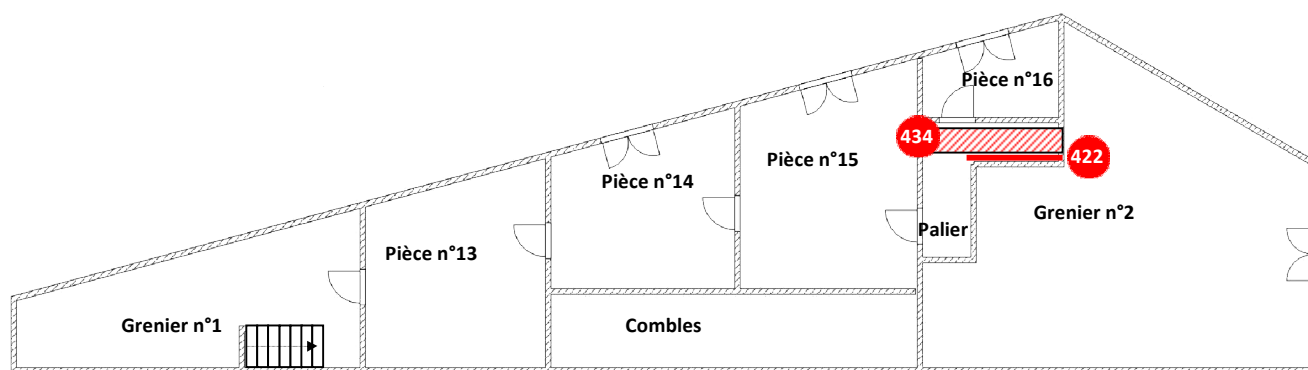


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i>	30 avenue des Victimes du 11 juin 1944 65200 TREBONS
<i>N° dossier :</i> 2019-09-01011				
<i>N° planche :</i> 3/3	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i>	2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**
Monsieur Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

Bénéficiaire du contrat n° 1075883504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271 - 3 à R 232 - 4 et L 271 - 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à avoir ;
- Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics révisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels. (Amiante sans mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travail

Etat parasitaire - Diagnostic Mécules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relèvement de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immobilier PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic SHNTravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations anguleuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millimètres de copropriété, Taux de charges

Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 3^{er} Janvier 2021 au 1^{er} février 2021, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réévaluation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasse de France, 92127 Nanterre Cedex 721 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 206-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Certifications

La Certification QUALIXPERT

Certificat N° C0935

Monsieur Stéphane FRECAUT

cofrac

CENTRE FRANÇAIS DE RECHERCHES ASSOCIATIVES
LE CADRE
PORTES
RECHERCHES SUR
WWW.CEFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 3 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 08 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des pertuites ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LOD 17, rue Bonnel - 81100 CASTRES
Tél 05 62 91 19 32 - www.qualixpert.com
TVA Certificat de compétence n° 145419 522 877
Sauf les capitaux de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 483 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. : 05.62.91.19.32
R.C.S. : 838 641 132

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **30 avenue des Victimes du 11 juin 1944**

65200 TREBONS

Référence cadastrale : **AB / 131**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission : Avant vente Avant mise en location
 Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **INDIVISION SMITH représentée par Mme Céleste SMITH – Ferme d'Aguillon Quartier du Litor 65100 ARRODETS EZ ANGLES**

Donneur d'ordre : **AGENCE (SQUARE HABITAT KERFANT Benjamin), agissant pour le compte du propriétaire**

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **30/09/2021**

Mission réalisée le : **20/09/2019**

Auteur du constat : **Stéphane FRECAUT**

Contrat d'assurance : **AXA N° : 10755853504**

Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

APPAREIL A FLUORESCENCE X

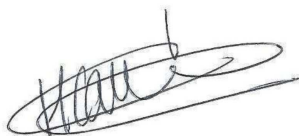
Modèle : **SAS OXFORD INSTRUMENTS
Horizon Pbi n°090401**

N° de série : **16Cd109.003.16**

Date chargement source : **16032016**

Nature du radionucléide : **Cd 109**

Activité : **740 MBq**



ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : Oui Non

Par des enfants mineurs : Oui Non

Dont enfants de moins de 6 ans : Oui Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	395	0	377	5	3	10
Pourcentage	100,00 %	0 %	95.44 %	1.27 %	0.76 %	2.53 %

Unité(s) de diagnostic de classe 3 : En application de l'article L1334-9 du Code de la Santé Publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2019-09-01011 #P**
Ordre de mission du : **20/09/2019**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**
Certification n°C935 valide du 08/10/2012 au 07/10/2017 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES
Année de construction du bien : **Antérieur à 1949**
Occupant des parties privatives : Propriétaire Locataire :
Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'existence de risque immédiat d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (29/09/2022) si utilisé avant vente, 6 ans (29/09/2027) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE		Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3			X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3			X
SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI		Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré			X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce			X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité			X

Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
1er étage Cagibi	Non accessible, absence de clefs, nous restons à la disposition du propriétaire pour effectuer une autre visite.	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

Constatations diverses

Bien en mauvais état d'usage.

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
11					Ouvrant	0,4			
12	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
13					Dormant	0,1			
14	A	Mur	Bois	Peinture	< 1 m	0,5		0	
15					> 1 m	0,5			
16	B	Mur	Bois	Peinture	< 1 m	0,1		0	
17					> 1 m	0,6			
18	C	Mur	Bois	Peinture	< 1 m	0,4		0	
19					> 1 m	0,4			
20	D	Mur	Bois	Peinture	> 1 m	0,4		0	
21					< 1 m	0,6			
22	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
23					> 1 m	0,5			
24	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
25					< 1 m	0,3			
26	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
27					> 1 m	0,6			
28	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
29					> 1 m	0,6			
30	PL	Plafond	Lambris bois		Sud	0,2		0	
31					Nord	0,4			
32		Plinthe(s)	Bois	Verni	Droite	0,5		0	
33					Gauche	0,6			
34	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
35					Dormant	0,6			
36	D	Porte	Bois	Peinture	Dormant	6,2	D	3	Écaillage
37	C	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
38					Ouvrant	0,3			
39	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
40	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **17**

 Nombre de mesures : **31**

 Nombre d'unités de classe 3 : **1**

 % d'unités de classe 3 : **6 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Rez de chaussée Pièce n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
41	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
42					Dormant	0,5			
43	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
44					Dormant	0,5			
45	D	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
46					Dormant	0,2			
47	D	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
48					Dormant	0,1			
49	D	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
50					Dormant	0,2			
51	D	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
52					Ouvrant	0,4			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
53	D	Fenêtre milieu - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
54					Dormant	0,1			
55	D	Fenêtre milieu - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
56					Ouvrant	0,5			
57	A	Mur	Bois	Peinture	< 1 m	0,2		0	
58					> 1 m	0,5			
59	D	Mur	Bois	Peinture	< 1 m	0,1		0	
60					> 1 m	0,3			
61	C	Mur	Lambris bois		< 1 m	0,1		0	
62					> 1 m	0,2			
63	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
64					< 1 m	0,4			
65	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
66					> 1 m	0,4			
67	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
68					> 1 m	0,3			
69	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
70					> 1 m	0,5			
71	PL	Plafond	Bois		Nord	0,5		0	
72					Sud	0,5			
73		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
74					Droite	0,6			
75	C	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
76					Dormant	0,2			
77	D	Rambarde droite	Métal	Peinture	Gauche	2,2	ND	1	
78	D	Rambarde gauche	Métal	Peinture	Gauche	1,8	ND	1	
79	B	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
80	B	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
81	D	Volet droite - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
82	D	Volet droite - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
83	D	Volet gauche - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
84	D	Volet gauche - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
85	D	Volet milieu - Extérieur	Bois	Peinture		0,6		0	
86	D	Volet milieu - Intérieur	Bois	Peinture		0,6		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **28**

 Nombre de mesures : **46**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Rez de chaussée Cage escalier n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
87		Escalier	Bois		Gauche	0,4		0	
88					Droite	0,6			
89	D	Mur	Bois	Peinture	< 1 m	0,3		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
90					> 1 m	0,6			
91	A	Mur	Placoplâtre		> 1 m	0,2		0	
92					< 1 m	0,5			
93	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
94					< 1 m	0,4			
95	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
96					< 1 m	0,5			
97	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
98					> 1 m	0,2			
99	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
100					> 1 m	0,6			
101	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
102					Sud	0,5			
103	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
104					Ouvrant	0,3			
105	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
106					Dormant	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Rez de chaussée Entrée

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
107	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
108					Dormant	0,2			
109	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,5		0	
110					Ouvrant	0,6			
111	A	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,1		0	
112					> 1 m	0,3			
113	B	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,3		0	
114					> 1 m	0,4			
115	C	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,5		0	
116					> 1 m	0,5			
117	D	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,5		0	
118					> 1 m	0,5			
119	PL	Plafond	Lambris bois		Sud	0,4		0	
120					Nord	0,5			
121	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
122					Dormant	0,5			
123	C	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
124					Ouvrant	0,6			
125	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,2		0	
126	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **11**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Rez de chaussée Pièce n°3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
127	A	Cadre porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
128					Dormant	0,5			
129	B	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
130					Dormant	0,6			
131	B	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	8,2	D	3	Écaillage
132	B	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
133					Ouvrant	0,5			
134	B	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	5,6	D	3	Écaillage
135	B	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
136					Dormant	0,4			
137	B	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
138					Ouvrant	0,5			
139	B	Fenêtre milieu - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
140					Ouvrant	0,6			
141	B	Fenêtre milieu - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
142					Ouvrant	0,6			
143	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,1		0	
144					< 1 m	0,4			
145	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,5		0	
146					> 1 m	0,5			
147	C	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,1		0	
148					> 1 m	0,4			
149	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	> 1 m	0,2		0	
150					< 1 m	0,3			
151	PL	Plafond	Bois		Nord	0,2		0	
152					Sud	0,4			
153	PL	Plafond	Fragments de plaques fibres ciment		Sud	0,3		0	
154					Nord	0,5			
155	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
156					Dormant	0,2			
157	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
158					Dormant	0,3			
159	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
160					Dormant	0,6			
161		Poutre(s)	Bois		Droite	0,2		0	
162					Gauche	0,5			

 Nombre d'unités de diagnostic : **19**

 Nombre de mesures : **36**

 Nombre d'unités de classe 3 : **2**

 % d'unités de classe 3 : **11 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

Rez de chaussée Pièce d'eau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
163	A	Mur	Crépi	Peinture	< 1 m	0,2		0	
164					> 1 m	0,2			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
165	B	Mur	Faïence		> 1 m	0,2		0	
166					< 1 m	0,5			
167	C	Mur	Faïence		> 1 m	0,4		0	
168					< 1 m	0,6			
169		Murs B C D	Plaques fibres ciment	Peinture	< 1 m	0,3		0	
170					> 1 m	0,6			
171	PL	Plafond	Plaques polystyrènes		Nord	0,2		0	
172					Sud	0,2			
173	PL	Plafond (derrière polystyrène)	Plaques fibres ciment	Peinture	Nord	0,1		0	
174					Sud	0,2			
175	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
176					Dormant	0,6			
177	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
178					Dormant	0,3			
179	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
180					Dormant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **9** Nombre de mesures : **18**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Rez de chaussée WC n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
181	A	Cadre porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
182					Ouvrant	0,4			
183	A	Mur	Faïence		< 1 m	0,2		0	
184					> 1 m	0,3			
185	B	Mur	Faïence		< 1 m	0,6		0	
186					> 1 m	0,6			
187	C	Mur	Faïence		> 1 m	0,1		0	
188					< 1 m	0,3			
189	D	Mur	Faïence		> 1 m	0,4		0	
190					< 1 m	0,5			
191	D	Murs A B C D	Plaques fibres ciment	Peinture	< 1 m	0,1		0	
192					> 1 m	0,6			
193	PL	Plafond	Plaques polystyrènes		Sud	0,1		0	
194					Nord	0,3			
195	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
196					Sud	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : **8** Nombre de mesures : **16**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Rez de chaussée Douche

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
197	C	Mur	Enduit ciment		> 1 m	0,3		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
198					< 1 m	0,6			
199	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,2		0	
200					> 1 m	0,2			
201	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,5		0	
202					> 1 m	0,6			
203		Murs A B D (frises)	Plaques fibres ciment		< 1 m	0,1		0	
204					> 1 m	0,2			
205	PL	Plafond	Plaques fibres ciment	Peinture	Nord	0,3		0	
206					Sud	0,3			
207	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
208					Dormant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **6** Nombre de mesures : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Rez de chaussée Débarras

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
209	C	Cadre de fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
210					Dormant	0,6			
211	C	Cadre de fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
212					Ouvrant	0,4			
213	A	Cadre porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
214					Dormant	0,6			
215		Calorifuge	Mousse Pvc		Droite	0,2		0	
216					Gauche	0,3			
217	A	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,1		0	
218					> 1 m	0,1			
219	B	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,4		0	
220					> 1 m	0,5			
221	C	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,6		0	
222					> 1 m	0,6			
223	D	Mur	Enduit ciment		> 1 m	0,1		0	
224					< 1 m	0,3			
225	PL	Plafond	Bois		Sud	0,3		0	
226					Nord	0,6			
227	PL	Plafond	Fragments de plaques		Sud	0,5		0	
228					Nord	0,6			
229	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
230	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **12** Nombre de mesures : **22**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Rez de chaussée Cage escalier n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
231		Escalier	Bois		Droite	0,4		0	
232	Gauche				0,6				
233		Garde Corps / Rampe / main courante	Bois		Gauche	0,2		0	
234	Droite				0,6				
235	D	Mur	Bois	Peinture	< 1 m	0,2		0	
236					> 1 m	0,3			
237	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,3		0	
238					> 1 m	0,4			
239	B	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,1		0	
240					> 1 m	0,3			
241	D	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,4		0	
242					> 1 m	0,6			
243	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
244					> 1 m	0,4			
245	PL	Plafond	Bois		Nord	0,4		0	
246					Sud	0,5			
247	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0,3		0	
248					Nord	0,5			
249	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,5		0	
250					Nord	0,6			
251	B	Porte	Bois	Peinture	Dormant	2,0	ND	1	
252	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	5,2	ND	1	

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Rez de chaussée Chaufferie

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
253	A	Mur	Blocs béton		< 1 m	0,2		0	
254					> 1 m	0,4			
255	B	Mur	Blocs béton		< 1 m	0,3		0	
256					> 1 m	0,3			
257	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
258					> 1 m	0,6			
259	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
260					Sud	0,3			
261	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
262					Ouvrant	0,5			
263	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
264					Ouvrant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **6**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **12**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

1er étage Palier n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
265	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
266					Dormant	0,4			
267	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
268					Dormant	0,1			
269	B	Mur	Enduit ciment		> 1 m	0,1		0	
270					< 1 m	0,4			
271	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
272					> 1 m	0,3			
273	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
274					> 1 m	0,6			
275	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
276					< 1 m	0,5			
277	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
278					< 1 m	0,5			
279	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
280					Sud	0,4			
281	B	Porte n°1	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
282					Dormant	0,6			
283	B	Porte n°2	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
284					Dormant	0,5			
285	B	Porte n°3	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
286					Ouvrant	0,6			
287	B	Porte n°4	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
288					Ouvrant	0,4			
289	B	Porte n°5	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
290					Ouvrant	0,5			
291	B	Porte n°6	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
292					Dormant	0,5			
293	B	Porte n°7	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
294					Ouvrant	0,6			
295	B	Porte n°8	Bois	Peinture	Ouvrant	15,2	D	3	Écaillage
296	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
297	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,4		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **18**
 Nombre d'unités de classe 3 : **1**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **33**
 % d'unités de classe 3 : **6 %**

1er étage Pièce n°4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
298	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
299					Dormant	0,6			
300	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
301					Dormant	0,5			
302	A	Mur	Bois		< 1 m	0,1		0	
303					> 1 m	0,1			
304	B	Mur	Bois		< 1 m	0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
305					> 1 m	0,6			
306	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
307					> 1 m	0,6			
308	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
309					< 1 m	0,5			
310	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,3		0	
311					Nord	0,4			
312		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
313					Droite	0,4			
314	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
315					Dormant	0,5			
316	A	Porte droite	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
317					Ouvrant	0,6			
318	A	Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
319					Dormant	0,3			

 Nombre d'unités de diagnostic : **11**

 Nombre de mesures : **22**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

1er étage Pièce n°5

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
320	A	Cadre porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
321					Ouvrant	0,5			
322	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
323					Ouvrant	0,5			
324	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
325					Dormant	0,5			
326		Garde Corps / Rampe / main courante	Béton		Gauche	0,1		0	
327					Droite	0,3			
328	A	Mur	Bois		< 1 m	0,5		0	
329					> 1 m	0,5			
330	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,5		0	
331					< 1 m	0,6			
332	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
333					> 1 m	0,6			
334	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
335					< 1 m	0,2			
336	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,1		0	
337					Nord	0,5			
338		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
339					Droite	0,3			
340	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
341					Ouvrant	0,5			
342	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
343	D	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
344	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,4		0	
345	D	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **15**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **26**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

1er étage Pièce n°6

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
346	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
347					Dormant	0,4			
348	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
349					Dormant	0,6			
350	A	Mur	Plâtre	nu	< 1 m	0,2		0	
351					> 1 m	0,5			
352	B	Mur	Plâtre	nu	< 1 m	0,3		0	
353					> 1 m	0,6			
354	C	Mur	Plâtre	nu	> 1 m	0,1		0	
355					< 1 m	0,5			
356	D	Mur	Plâtre	nu	< 1 m	0,1		0	
357					> 1 m	0,2			
358	PL	Plafond	Plâtre		Sud	0,1		0	
359					Nord	0,5			
360	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
361					Dormant	0,4			
362	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
363	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,1		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

1er étage Pièce n°7

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
364	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
365					Dormant	0,4			
366	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
367					Ouvrant	0,6			
368	A	Mur	Plâtre	nu	< 1 m	0,2		0	
369					> 1 m	0,6			
370	B	Mur	Plâtre	nu	> 1 m	0,2		0	
371					< 1 m	0,3			
372	C	Mur	Plâtre	nu	> 1 m	0,1		0	
373					< 1 m	0,4			
374	D	Mur	Plâtre	nu	< 1 m	0,1		0	
375					> 1 m	0,3			
376	PL	Plafond	Plâtre		Nord	0,1		0	
377					Sud	0,1			
378		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
379					Droite	0,3			
380	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
381					Ouvrant	0,6			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
382	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
383	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **11**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

1er étage Pièce n°8

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
384	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
385					Ouvrant	0,4			
386	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
387					Ouvrant	0,6			
388	A	Mur	Plâtre	nu	> 1 m	0,2		0	
389					< 1 m	0,5			
390	B	Mur	Plâtre	nu	< 1 m	0,3		0	
391					> 1 m	0,3			
392	C	Mur	Plâtre	nu	> 1 m	0,1		0	
393					< 1 m	0,4			
394	D	Mur	Plâtre	nu	> 1 m	0,2		0	
395					< 1 m	0,4			
396	PL	Plafond	Plâtre		Nord	0,1		0	
397					Sud	0,5			
398		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,3		0	
399					Gauche	0,6			
400	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
401					Ouvrant	0,5			
402	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
403	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,3		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **11**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

1er étage Pièce n°9

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
404	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
405					Ouvrant	0,6			
406	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
407					Dormant	0,4			
408	A	Mur	Plâtre	nu	< 1 m	0,5		0	
409					> 1 m	0,5			
410	B	Mur	Plâtre	nu	< 1 m	0,3		0	
411					> 1 m	0,5			
412	C	Mur	Plâtre	nu	< 1 m	0,1		0	
413					> 1 m	0,3			
414	D	Mur	Plâtre	nu	> 1 m	0,1		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
415					< 1 m	0,3			
416	PL	Plafond	Plâtre		Nord	0,1		0	
417					Sud	0,1			
418	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,5		0	
419					Ouvrant	0,6			
420	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,1		0	
421	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **10** Nombre de mesures : **18**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

1er étage Pièce n°10

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
422	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
423					Ouvrant	0,5			
424	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
425					Dormant	0,3			
426	A	Mur	Plâtre	nu	> 1 m	0,1		0	
427					< 1 m	0,6			
428	B	Mur	Plâtre	nu	< 1 m	0,1		0	
429					> 1 m	0,4			
430	C	Mur	Plâtre	nu	< 1 m	0,1		0	
431					> 1 m	0,6			
432	D	Mur	Plâtre	nu	< 1 m	0,3		0	
433					> 1 m	0,3			
434	PL	Plafond	Plâtre		Sud	0,1		0	
435					Nord	0,4			
436		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,4		0	
437					Gauche	0,5			
438	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
439					Dormant	0,3			
440	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,3		0	
441	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,4		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **11** Nombre de mesures : **20**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0** % d'unités de classe 3 : **0 %**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

1er étage WC n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
442	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	5,8	EU	2	Traces de chocs
443	A	Mur	Bois	Peinture	> 1 m	0,2		0	
444					< 1 m	0,4			
445	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
446					< 1 m	0,4			
447	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
448					> 1 m	0,3			
449	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
450					< 1 m	0,2			
451	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,4		0	
452					Sud	0,4			
453	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
454					Dormant	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : **7**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **13**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

1er étage Terrasse

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
455	D	Cadre porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4	D	3	Écaillage
456					Dormant	9,9			
457	D	Cadre porte gauche	Bois	Peinture	Dormant	11,2	D	3	Écaillage
458	D	Cadre porte milieu	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4	D	3	Écaillage
459					Dormant	8,5			
460		Garde Corps / Rampe / main courante	Bois		Gauche	0,3		0	
461					Droite	0,6			
462	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
463					> 1 m	0,3			
464	PL	Plafond	Bois	Peinture	Sud	0,1		0	
465					Nord	0,2			
466		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,6		0	
467					Droite	0,6			
468	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	5,7	D	3	Écaillage
469	D	Porte droite	Pvc		Dormant	0,3		0	
470					Ouvrant	0,6			
471	D	Porte gauche	Pvc		Dormant	0,3		0	
472					Ouvrant	0,6			
473	D	Porte milieu	Pvc		Ouvrant	0,2		0	
474					Dormant	0,2			
475		Poutre(s)	Bois	Peinture	Gauche	6,2	D	3	Écaillage

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **5**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **21**
 % d'unités de classe 3 : **42 %**

1er étage Palier n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
476		Escalier	Bois		Droite	0,3		0	
477					Gauche	0,6			
478		Garde Corps / Rampe / main courante	Bois		Gauche	0,2		0	
479					Droite	0,4			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
480	A	Mur	Bois	Peinture	> 1 m	0,2		0	
481					< 1 m	0,6			
482	C	Mur	Bois	Peinture	> 1 m	0,2		0	
483					< 1 m	0,3			
484	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
485					< 1 m	0,3			
486	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
487					< 1 m	0,3			
488		Mur montée 2ème étage	Plaques fibres ciment	Peinture	> 1 m	0,2		0	
489					< 1 m	0,4			
490	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,3		0	
491					Sud	0,5			
492	PL	Plafond montée 2ème étage	Fragments Plaques fibres ciment	Peinture	Nord	0,2		0	
493					Sud	0,3			
494	B	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
495					Ouvrant	0,3			
496	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	5,2	D	3	Écaillage – Traces de chocs
497					Ouvrant	6,0			
498	A	Porte	Pvc		Ouvrant	0,4		0	
499					Dormant	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : **12**

Nombre de mesures : **24**

Nombre d'unités de classe 3 : **1**

% d'unités de classe 3 : **8 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

1er étage Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
500	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	11,0	EU	2	Traces de chocs
501	D	Mur	Faïence		< 1 m	0,1		0	
502					> 1 m	0,5			
503	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
504					< 1 m	0,2			
505	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
506					> 1 m	0,3			
507	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,4		0	
508					< 1 m	0,6			
509	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
510					> 1 m	0,3			
511	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Sud	0,2		0	
512					Nord	0,6			
513		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Droite	0,1		0	
514					Gauche	0,2			
515	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	8,0	EU	2	Traces de chocs
516	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		0,5		0	
517	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		0,5		0	

Nombre d'unités de diagnostic : **11**

Nombre de mesures : **18**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

1er étage Pièce n°11

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
518	A	Mur	Bois	Peinture	> 1 m	0,5		0	
519					< 1 m	0,6			
520	B	Mur	Bois	Peinture	> 1 m	0,5		0	
521					< 1 m	0,6			
522	C	Mur	Bois	Peinture	< 1 m	0,3		0	
523					> 1 m	0,6			
524	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,5		0	
525					< 1 m	0,6			
526	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
527					> 1 m	0,6			
528	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
529					> 1 m	0,3			
530	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
531					> 1 m	0,5			
532	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Sud	0,5		0	
533					Nord	0,6			
534		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
535					Droite	0,6			
536	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
537					Ouvrant	0,5			
538	B	Porte	Pvc		Ouvrant	0,1		0	
539					Dormant	0,6			
540	C	Porte droite	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
541					Dormant	0,6			
542	C	Porte gauche	Bois	Peinture	Ouvrant	0,5		0	
543					Dormant	0,6			

 Nombre d'unités de diagnostic : **13**

 Nombre de mesures : **26**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

1er étage Pièce n°12

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
544	B	Mur	Bois	Peinture	< 1 m	0,2		0	
545					> 1 m	0,3			
546	C	Mur	Bois	Peinture	> 1 m	0,1		0	
547					< 1 m	0,6			
548	A	Mur	Enduit ciment	Peinture	< 1 m	0,1		0	
549					> 1 m	0,5			
550	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
551					< 1 m	0,6			
552	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
553					> 1 m	0,6			
554	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
555					> 1 m	0,1			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
556	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
557					< 1 m	0,5			
558	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Sud	0,1		0	
559					Nord	0,3			
560		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,2		0	
561					Droite	0,4			
562	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
563					Ouvrant	0,5			
564	B	Porte	Pvc		Ouvrant	0,1		0	
565					Dormant	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic : **11**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **22**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

1er étage Salle de bains

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
566	C	Fenêtre - Extérieur	Pvc		Dormant	0,1		0	
567					Ouvrant	0,4			
568	C	Fenêtre - Intérieur	Pvc		Ouvrant	0,5		0	
569					Dormant	0,5			
570	A	Mur	Faïence		< 1 m	0,2		0	
571					> 1 m	0,3			
572	B	Mur	Faïence		< 1 m	0,1		0	
573					> 1 m	0,4			
574	C	Mur	Faïence		> 1 m	0,2		0	
575					< 1 m	0,6			
576	D	Mur	Faïence		> 1 m	0,2		0	
577					< 1 m	0,3			
578	A	Mur	Moquette fixée		< 1 m	0,1		0	
579					> 1 m	0,4			
580	B	Mur	Moquette fixée		< 1 m	0,3		0	
581					> 1 m	0,5			
582	C	Mur	Moquette fixée		< 1 m	0,5		0	
583					> 1 m	0,5			
584	D	Mur	Moquette fixée		< 1 m	0,2		0	
585					> 1 m	0,3			
586	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Sud	0,3		0	
587					Nord	0,4			
588	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
589					Dormant	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **24**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

2ème étage Grenier n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
590		Garde Corps / Rampe / main courante	Bois		Gauche	0,2		0	
591					Droite	0,2			
592	C	Mur	Bois		< 1 m	0,2		0	
593						> 1 m			
594	A	Mur	Brique		< 1 m	0,2		0	
595						> 1 m			
596	B	Mur	Brique		> 1 m	0,2		0	
597						< 1 m			
598	C	Mur	Brique		< 1 m	0,1		0	
599						> 1 m			
600	D	Mur	Brique		> 1 m	0,1		0	
601						< 1 m			
602	PL	Plafond	Ardoises naturelles		Sud	0,3		0	
603						Nord			
604	PL	Plafond	Charpente bois		Nord	0,1		0	
605						Sud			
606	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
607						Dormant			

 Nombre d'unités de diagnostic : **9**

 Nombre de mesures : **18**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

2ème étage Pièce n°13

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
608	B	Fenêtre de toit - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
609						Ouvrant			
610	B	Fenêtre de toit - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
611						Ouvrant			
612	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
613						> 1 m			
614	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
615						> 1 m			
616	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
617						< 1 m			
618	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
619						> 1 m			
620	PL	Plafond	Ardoises naturelles		Sud	0,3		0	
621						Nord			
622	PL	Plafond	Charpente bois		Sud	0,3		0	
623						Nord			
624	PL	Plafond	Placoplâtre		Sud	0,4		0	
625						Nord			
626		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,3		0	
627						Droite			
628	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
629						Ouvrant			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
630	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
631					Dormant	0,6			

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **24**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

2ème étage Pièce n°14

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
632	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
633					Dormant	0,5			
634	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
635					Ouvrant	0,6			
636	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
637					> 1 m	0,3			
638	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
639					< 1 m	0,5			
640	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
641					> 1 m	0,3			
642	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
643					> 1 m	0,5			
644	PL	Plafond	Ardoises naturelles		Nord	0,2		0	
645					Sud	0,4			
646	PL	Plafond	Charpente bois		Sud	0,1		0	
647					Nord	0,2			
648	PL	Plafond	Placoplâtre		Sud	0,3		0	
649					Nord	0,5			
650		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,4		0	
651					Droite	0,5			
652	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
653					Dormant	0,3			
654	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,4		0	
655					Ouvrant	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **24**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

2ème étage Pièce n°15

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
656	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
657					Dormant	0,5			
658	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,2		0	
659					Ouvrant	0,4			
660	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
661					> 1 m	0,6			
662	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	

2ème étage Pièce n°16

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
697	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
698					Dormant	0,5			
699	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
700					Dormant	0,3			
701	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
702					> 1 m	0,5			
703	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
704					> 1 m	0,3			
705	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
706					< 1 m	0,4			
707	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
708					> 1 m	0,3			
709	PL	Plafond	Ardoises naturelles		Nord	0,2		0	
710					Sud	0,6			
711	PL	Plafond	Charpente bois		Nord	0,3		0	
712					Sud	0,4			
713	PL	Plafond	Placoplâtre		Nord	0,3		0	
714					Sud	0,4			
715	PL	Plafond	Plâtre	Papier-Peint	Nord	0,1		0	
716					Sud	0,6			
717		Plinthe(s)	Bois	Peinture	Gauche	0,1		0	
718					Droite	0,2			
719	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
720					Ouvrant	0,2			

 Nombre d'unités de diagnostic : **12**

 Nombre de mesures : **24**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

2ème étage Grenier n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
721	D	Mur	Blocs béton		< 1 m	0,3		0	
722					> 1 m	0,4			
723	B	Mur	Bois		< 1 m	0,4		0	
724					> 1 m	0,5			
725	A	Mur	Brique		< 1 m	0,1		0	
726					> 1 m	0,5			
727	C	Mur	Brique		< 1 m	0,3		0	
728					> 1 m	0,5			
729	B	Mur montée d'escalier	Plaques fibres ciment		< 1 m	0,3		0	
730					> 1 m	0,6			
731	PL	Plafond	Ardoises naturelles		Sud	0,1		0	
732					Nord	0,2			
733	PL	Plafond	Bois		Nord	0,4		0	
734					Sud	0,4			
735	PL	Plafond	Charpente bois		Nord	0,5		0	
736					Sud	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **8**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

2ème étage Combles

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm ²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
737	B	Mur	Brique		> 1 m	0,1		0	
738					< 1 m	0,5			
739	D	Mur	Brique		< 1 m	0,3		0	
740					> 1 m	0,3			
741	PL	Plafond	Ardoises naturelles		Nord	0,1		0	
742					Sud	0,1			
743	PL	Plafond	Charpente bois		Nord	0,1		0	
744					Sud	0,5			

Nombre d'unités de diagnostic : **4**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **8**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/3 : Rez de chaussée
- Planche 2/3 : 1er étage
- Planche 3/3 : 2ème étage






Légende			
	Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm ² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Couloires ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	30 avenue des Victimes du 11 juin 1944 65200 TREBONS
N° dossier: 2019-09-01011				
N° planche: 1/3	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

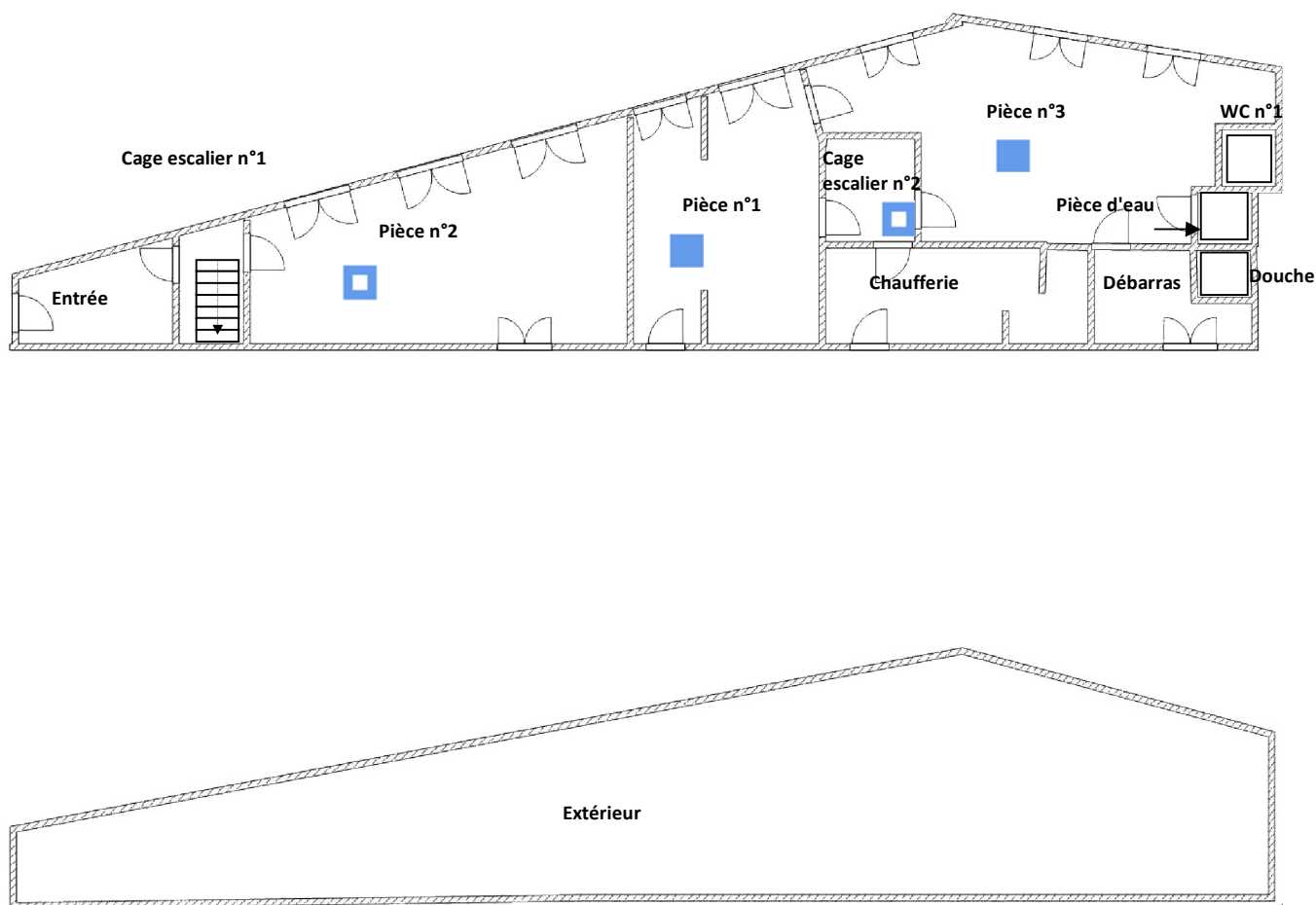


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	30 avenue des Victimes du 11 juin 1944 65200 TREBONS
N° dossier: 2019-09-01011				
N° planche: 2/3	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

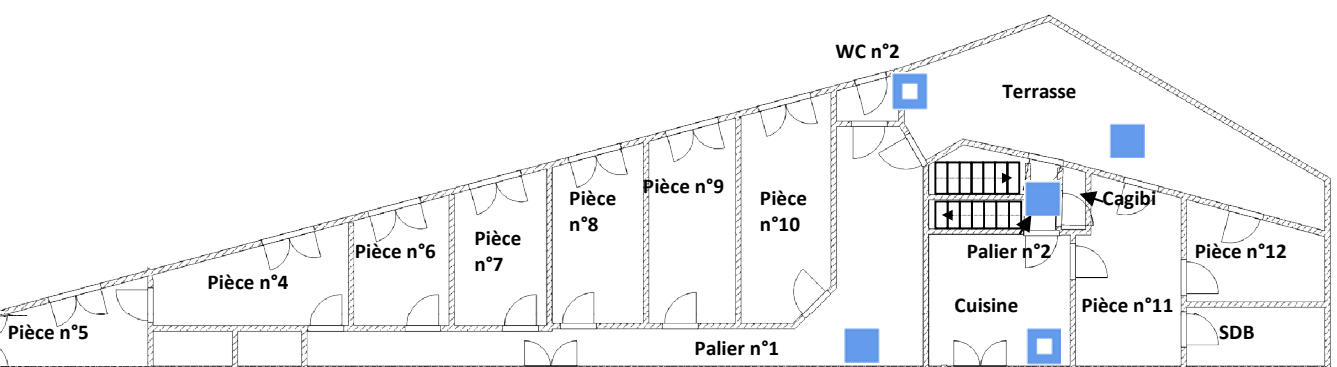
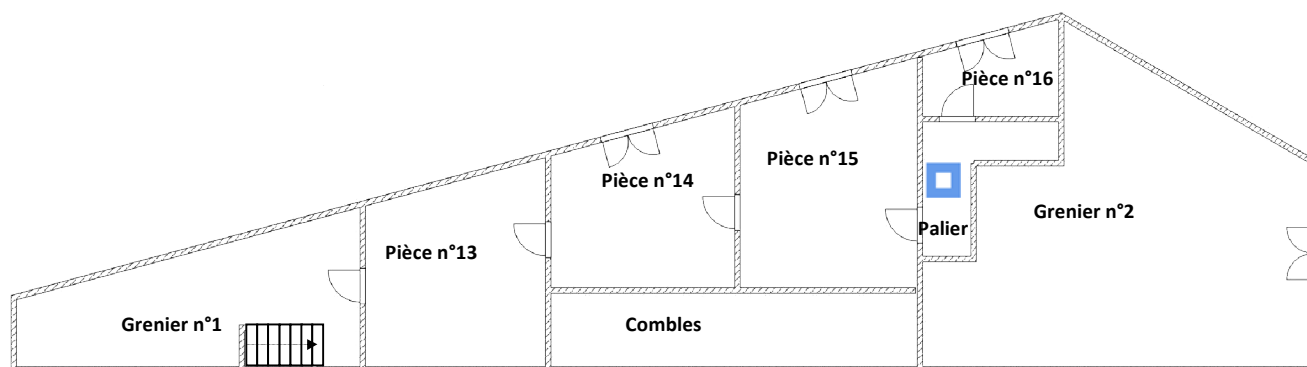


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	30 avenue des Victimes du 11 juin 1944 65200 TREBONS
N° dossier: 2019-09-01011				
N° planche: 3/3	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**
Monsieur Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

Bénéficiaire du contrat n° 1075883504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271 - 3 à R 232 - 4 et L 271 - 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à avoir ;
- Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics révisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels. (Amiante sans mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mécules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immobilier PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic M3Etravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations anguleuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, Tantièmes de charges

Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 3^{er} Janvier 2021 au 3^{er} Janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réévaluation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasse de France, 92227 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 206-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Certifications

La Certification QUALIXPERT

Certificat N° C0935
Monsieur Stéphane FRECAUT

cofrac
CENTRE FRANÇAIS DE RECHERCHES
ASSOCIATION
LE ADME
PORTÉE
RESPONSABLE SUR
WWW.COFRAFC.PF

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2016 au 19/11/2023	Arrêté du 3 juillet 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 08 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2018
Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LOC 17, rue Bonnel - 81100 CASTRES
Tél 05 62 41 14 43 - www.qualixpert.com
TVA Certificat n° de compétence n° 145419 S2E 877
Sauf les capitaux de 80000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 483 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. : 05.62.91.19.32
R.C.S. : 838 641 132



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

INDIVISION SMITH

Dossier N° 2019-09-01011 #T

État du bâtiment relatif à la présence de termites

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **30 avenue des Victimes du 11 juin 1944**
65200 TREBONS
Référence cadastrale : **AB / 131**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature du bâtiment : **Maison individuelle**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Nombre de niveaux :
Année de construction : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU CLIENT

Client : **SQUARE HABITAT KERFANT Benjamin – 0**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) : **AGENCE, agissant pour le compte du propriétaire**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**
Certification n°C935 valide du 08/10/2013 au 07/10/2018 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**
41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2019-09-01011 #T
Ordre de mission du :	20/09/2019
	L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :	Traitement antérieur contre les termites : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Ne sait pas
	Présence de termites dans le bâtiment : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Ne sait pas
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Laboratoire(s) d'analyses :	Sans objet
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6, L126-24, L131-3 et R133-1 à R133-8 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L133-5 du CCH : Oui Non

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

SYNTHESE DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.
Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou



son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC

Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

Rez de chaussée

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Avancées de toit Bois, Mur Brique, Mur Crépi, Poutre(s) Bois	Absence d'indice
Pièce n°1	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Bois Peinture (Murs A+B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Travertin, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Peinture (Murs A+D), Porte Bois Verni (Mur C), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Pièce n°2	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Fenêtre droite Bois Peinture (Mur D), Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur D), Fenêtre milieu Bois Peinture (Mur D), Mur Bois Peinture (Murs A+D), Mur Lambris bois (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Travertin, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Verni (Mur C), Rambarde droite Métal Peinture (Mur D), Rambarde gauche Métal Peinture (Mur D), Volet Bois Peinture (Mur B), Volet droite Bois Peinture (Mur D), Volet gauche Bois Peinture (Mur D), Volet milieu Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Cage escalier n°1	Escalier Bois, Mur Bois Peinture (Mur D), Mur Placoplâtre (Mur A), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs B+C+D), Mur Plâtre Peinture (Mur C), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Ciment bouchardé, Porte Bois Peinture (Murs A+C)	Absence d'indice
Entrée	Fenêtre Bois Verni (Mur D), Mur Enduit ciment (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Ciment bouchardé, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte Bois Verni (Mur C), Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Pièce n°3	Cadre porte Bois Peinture (Mur A), Fenêtre droite Bois Peinture (Mur B), Fenêtre droite Bois Verni (Mur B), Fenêtre gauche Bois Peinture (Mur B), Fenêtre gauche Bois Verni (Mur B), Fenêtre milieu Bois Verni (Mur B), Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plafond Fragments de plaques fibres ciment, Plancher Marbre, Porte Bois Peinture (Murs A+C+D), Poutre(s) Bois	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Pièce d'eau	Mur Crépi Peinture (Mur A), Mur Faïence (Murs B+C), Murs B C D Plaques fibres ciment Peinture, Plafond (derrière polystyrène) Plaques fibres ciment Peinture, Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Murs A+B+D)	Absence d'indice
WC n°1	Cadre porte Bois Peinture (Mur A), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Murs A B C D Plaques fibres ciment Peinture (Mur D), Plafond Plaques polystyrènes, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Carrelage	Absence d'indice
Douche	Mur Enduit ciment (Mur C), Mur Enduit ciment Peinture (Murs B+D), Murs A B D (frises) Plaques fibres ciment, Plafond Plaques fibres ciment Peinture, Plancher Carrelage, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Débarras	Cadre de fenêtre Bois Peinture (Mur C), Cadre porte Bois Peinture (Mur A), Calorifuge Mousse Pvc, Mur Enduit ciment (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plafond Fragments de plaques, Plancher Béton, Plancher Carrelage, Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Cage escalier n°2	Escalier Bois, Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Bois Peinture (Mur D), Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+D), Mur Plâtre Peinture (Mur C), Plafond Bois, Plafond Bois Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plancher Marbre, Porte Bois Peinture (Murs B+C)	Absence d'indice
Chaufferie	Mur Blocs béton (Murs A+B), Mur Plâtre Peinture (Mur C), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Ciment bouchardé, Porte Bois Peinture (Murs A+C)	Absence d'indice

1er étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Palier n°1	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Enduit ciment (Mur B), Mur Plâtre Papier-Peint (Mur D), Mur Plâtre Peinture (Murs B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Porte n°1 Bois Peinture (Mur B), Porte n°2 Bois Peinture (Mur B), Porte n°3 Bois Peinture (Mur B), Porte n°4 Bois Peinture (Mur B), Porte n°5 Bois Peinture (Mur B), Porte n°6 Bois Peinture (Mur B), Porte n°7 Bois Peinture (Mur B), Porte n°8 Bois Peinture (Mur B), Volet Bois Peinture (Mur D)	Absence d'indice
Pièce n°4	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Bois (Murs A+B), Mur Plâtre Peinture (Murs C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur B), Porte droite Bois Peinture (Mur A), Porte gauche Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Pièce n°5	Cadre porte Bois Peinture (Mur A), Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Garde Corps / Rampe / main courante Béton, Mur Bois (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur C), Volet Bois Peinture (Murs C+D)	Absence d'indice
Pièce n°6	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre nu (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre, Plancher Béton, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice



PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Pièce n°7	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre nu (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Pièce n°8	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre nu (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Pièce n°9	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre nu (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Pièce n°10	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre nu (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
WC n°2	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Bois Peinture (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs B+C+D), Plafond Plâtre Peinture, Plancher Bois, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Terrasse	Cadre porte droite Bois Peinture (Mur D), Cadre porte gauche Bois Peinture (Mur D), Cadre porte milieu Bois Peinture (Mur D), Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Plâtre Peinture (Mur D), Plafond Bois Peinture, Plancher Bois, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte droite Pvc (Mur D), Porte gauche Pvc (Mur D), Porte milieu Pvc (Mur D), Poutre(s) Bois Peinture	Absence d'indice
Palier n°2	Escalier Bois, Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Bois Peinture (Murs A+C), Mur Plâtre Papier-Peint (Mur B), Mur Plâtre Peinture (Mur D), Mur montée 2ème étage Plaques fibres ciment Peinture, Plafond Plâtre Peinture, Plafond montée 2ème étage Fragments Plaques fibres ciment Peinture, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Peinture (Murs B+C), Porte Pvc (Mur A)	Absence d'indice
Cuisine	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Faïence (Mur D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Papier-Peint, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Volet Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Pièce n°11	Mur Bois Peinture (Murs A+B+C), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Papier-Peint, Plancher Revêtement plastique collé, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte Pvc (Mur B), Porte droite Bois Peinture (Mur C), Porte gauche Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Pièce n°12	Mur Bois Peinture (Murs B+C), Mur Enduit ciment Peinture (Mur A), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Papier-Peint, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A), Porte Pvc (Mur B)	Absence d'indice
Salle de bains	Fenêtre Pvc (Mur C), Mur Faïence (Murs A+B+C+D), Mur Moquette fixée (Murs A+B+C+D), Plafond Plâtre Papier-Peint, Plancher Revêtement plastique collé, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice



2ème étage

PARTIES DE BATIMENT VISITEES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Grenier n°1	Garde Corps / Rampe / main courante Bois, Mur Bois (Mur C), Mur Brique (Murs A+B+C+D), Plafond Ardoises naturelles, Plafond Charpente bois, Plancher Bois, Porte Bois Peinture (Mur C)	Absence d'indice
Pièce n°13	Fenêtre de toit Bois Verni (Mur B), Mur Plâtre Papier- Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Ardoises naturelles, Plafond Charpente bois, Plafond Placoplâtre, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Murs A+C)	Absence d'indice
Pièce n°14	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Plâtre Papier- Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Ardoises naturelles, Plafond Charpente bois, Plafond Placoplâtre, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Murs A+C)	Absence d'indice
Pièce n°15	Fenêtre Bois Peinture (Mur B), Mur Plâtre Papier- Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Ardoises naturelles, Plafond Charpente bois, Plafond Placoplâtre, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Murs A+C)	Absence d'indice
Palier	Mur Placoplâtre (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plafond Plaques fibres ciment, Plancher Moquette fixée, Porte Bois Peinture (Murs B+C), Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Pièce n°16	Fenêtre Bois Peinture (Mur C), Mur Plâtre Papier- Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Ardoises naturelles, Plafond Charpente bois, Plafond Placoplâtre, Plafond Plâtre Papier- Peint, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Peinture, Porte Bois Peinture (Mur A)	Absence d'indice
Grenier n°2	Mur Blocs béton (Mur D), Mur Bois (Mur B), Mur Brique (Murs A+C), Mur montée d'escalier Plaques fibres ciment (Mur B), Plafond Ardoises naturelles, Plafond Bois, Plafond Charpente bois, Plancher Bois	Absence d'indice
Combles	Mur Brique (Murs B+D), Plafond Ardoises naturelles, Plafond Charpente bois, Plancher Bois	Absence d'indice

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
1er étage Cagibi	Non accessible, absence de clefs, nous restons à la disposition du propriétaire pour effectuer une autre visite.	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Néant



MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.

CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur

Autres constatations

Indice de présence d'insectes à larves xylophages. Compte tenu de la présence d'autant de pathologies du bois dans ce bien, il est conseillé de faire intervenir un professionnel du traitement ainsi que faire vérifier la résistance mécanique des pièces de structure mises en oeuvre.

Plafond dangereux : 1er étage Cuisine

Plancher dangereux : 1er étage Pièce n°4

Présence de traces visibles d'infiltration et/ou d'humidité Présence de moisissures. : Rez de chaussée Pièce n°1

Trace d'infiltration d'eau dans le plafond. : 1er étage Palier n°1

Trace d'infiltration d'eau dans le plafond. – Plancher dangereux – Présence de moisissures. : 2ème étage Grenier n°2

Trace d'infiltration d'eau dans le plafond. – Présence de moisissures. – Plancher dangereux : 2ème étage Combles

Trace d'infiltration d'eau dans le plafond. – Traces d'humidité – Présence de moisissures. : 2ème étage Pièce n°13

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

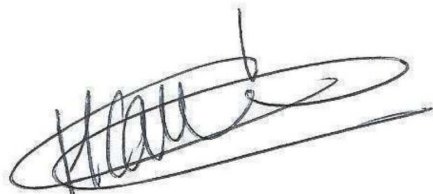
Visite effectuée le **20/09/2019** (temps passé sur site : 3h00)

État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **30/09/2021**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 29/03/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES



TERMITES





Attestation d'assurance

ATTESTATION

*** RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

AXA France IARD, atteste que : CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
Monsieur Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

Bénéficiaire du contrat n° 1075883504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271 - 3 à R 232 - 4 et L 271 - 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à avoir ;
- Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics révisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels. (Amiante sans mention)
Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Repérage de plomb avant travaux
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
Repérage de termites avant travail
Etat parasitaire - Diagnostic Mécrites
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
Messurage loi Carrez
Messurage surface habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Relèvement de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Fiche de renseignement immobilier PERVAL / Bien
Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic MIEtravail
Diagnostic de performance numérique
Constat sécurité piscine
Attestation d'exposition des formations anguleuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
Etat des risques et pollutions (ERP)
Millimètres de copropriété, Taux de charges
Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 3^{er} Janvier 2021 au 1^{er} février 2021, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réajustement en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances et le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasse de France, 92127 Nanterre Cedex 721 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances autorisées de TVA - art. 206-C-02 - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Certifications

Certificat N° C0935

Monsieur Stéphane FRECAUT

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2006-655 titre III du 8 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 3 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 08 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LOC 17, rue Bonnel - 81100 CASTRES
Tél/Fax Certificat de compétence n° 145419 02 877 - www.qualixpert.com
Sauf les capitaux de 80000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 483 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
 41, rue du Général de Gaulle
 65200 BAGNERES DE BIGORRE
 Tél. : 05.62.91.19.32
 R.C.S. : 838 641 132



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

INDIVISION SMITH

Dossier N° 2019-09-01011 #E1

État de l'installation intérieure d'électricité

DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **30 avenue des Victimes du 11 juin 1944**

65200 TREBONS

Référence cadastrale : **AB / 131**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Antérieur à 1949**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet**

Palier : **Sans objet**

N° de porte : **Sans objet**

Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

- ▶ **1er étage Cagibi** : Non accessible, absence de clefs, nous restons à la disposition du propriétaire pour effectuer une autre visite.

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **SQUARE HABITAT KERFANT Benjamin – 0**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **AGENCE, agissant pour le compte du propriétaire**

Propriétaire : **INDIVISION SMITH représentée par Mme Céleste SMITH – Ferme d'Aguillon Quartier du Litor 65100 ARRODETS EZ ANGLES**

IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

Certification n°C935 valide du 20/11/2008 au 19/11/2018 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**

41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA**

N° de police : **10755853504**

Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2019-09-01011 #E1
Ordre de mission du :	20/09/2019 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) **Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre**
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) **La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire**
- 5) **Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs**
- 6) **Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage**





Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine


Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIEES

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
2 / B.3.3.1 d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. <u>Localisation</u> : Prise de terre	
2 / B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>Localisation</u> : Rez de chaussée Pièce n°3 <u>Précision</u> : Prise de courant sans broche de terre	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a1) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
2 / B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>Localisation</u> : 1er étage Pièce n°4 <u>Précision</u> : Prise de courant avec broche de terre non raccordée à la terre	
2 / B.3.3.6.1	Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a2) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : – Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Localisation</u> : Rez de chaussée WC n°1 <u>Précision</u> : Luminaire(s)	

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
2 / B.3.3.6.1	<p>Mesure compensatoire (pour B.3.3.6 a3) : Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1, a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en oeuvre :</p> <p>– Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.</p>	
4 / B.5.3 a	<p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance $> 2 \Omega$).</p> <p><u>Localisation</u> : 1er étage Salle de bains, Rez de chaussée Douche</p> <p><u>Précision</u> : Luminaire non raccordé à la terre</p> <p>Prise de courant avec broche de terre non raccordée à la terre</p>	
4 / B.6.3.1 a	<p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).</p> <p><u>Localisation</u> : 1er étage Salle de bains, Rez de chaussée Douche</p> <p><u>Précision</u> : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Matériel de classe 0 en zone 2</p>	
5 / B.7.3 a	<p>L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p><u>Localisation</u> : Rez de chaussée Pièce n°3, Tableau de répartition principal n°1</p> <p><u>Précision</u> : Il manque un (des) obturateur(s)</p> <p>Socle(s) de prise de courant arraché(s) du mur – Interrupteur non fixé – Appareillage détérioré</p>	
5 / B.7.3 c2	<p>Au moins un conducteur nu et/ou au moins une partie accessible est alimenté sous une tension > 25 V AC ou > 60 V DC ou est alimenté par une source autre que TBTS.</p> <p><u>Localisation</u> : 1er étage Terrasse</p> <p><u>Précision</u> : Bornes actives nues sous tension – Conducteurs nus sous tension</p>	
5 / B.7.3 d	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p><u>Localisation</u> : Rez de chaussée Pièce n°3</p> <p><u>Précision</u> : Boite de dérivation ouverte – Présence de dominos visibles</p>	
5 / B.7.3 e	<p>L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p><u>Localisation</u> : Tableau de répartition secondaire n°1</p> <p><u>Précision</u> : Coupe-circuit à puits</p>	
6 / B.8.3 a	<p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.</p> <p><u>Localisation</u> : 2ème étage Combles</p> <p><u>Précision</u> : Conduit(s) 'Fro' (dit 'Bergmann' ou en tôle) posé(s) en apparent – Ancien(s) dispositif(s) de connexion en porcelaine – Matériel d'utilisation de classe 0 – Douille porcelaine</p>	

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Localisation</u> : Rez de chaussée Pièce n°3 <u>Précision</u> : Conducteurs non protégés mécaniquement	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
3 / B.4.3 a1	Présence d'une protection contre les surintensités à l'origine de chaque circuit	Compte tenu de la structure du ou des circuits de l'installation électrique, l'adéquation entre le calibre des protections contre les surintensités et la section des conducteurs de l'ensemble des circuits, n'a pu être vérifiée.
3 / B.4.3 e	Courant assigné (calibre) de la protection contre les surintensités de chaque circuit adapté à la section des conducteurs	Compte tenu de la structure du ou des circuits de l'installation électrique, l'adéquation entre le calibre des protections contre les surintensités et la section des conducteurs de l'ensemble des circuits, n'a pu être vérifiée.
3 / B.4.3 j2	Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Impossible de déterminer le calibre du ou des interrupteurs différentiels.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C



Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

- ▶ Eloigner à plus de 60cm du receveur les matériels de classe 1 ou les remplacer par du matériel de classe 2 dans la pièce d'eau. – Remplacer les matériels vétustes. – Remplacer les matériels présentant un risque de contact direct lors du remplacement du fusible. – Revoir le réseau de terre. – Relier à la terre la prise de courant de la salle d'eau – Quelques anomalies mineures.

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **20/09/2019**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

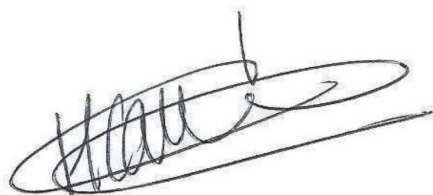
État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **30/09/2021**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 29/09/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 29/09/2027**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Monophasé
Année de l'installation	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	Rez de chaussée Chaufferie
Index Heures Pleines	127
Index Heures Creuses	Sans objet

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Rez de chaussée Chaufferie
Calibre	15 / 45 A
Intensité de réglage	45 A
Différentiel	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	237 Ω
Section du conducteur de terre	$\geq 25 \text{ mm}^2$ en cuivre nu
Section du conducteur principal de protection	$\geq 10 \text{ mm}^2$
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
2	Interrupteur	40 A	30 mA

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Rez de chaussée Pièce n°1
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 10 mm²

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°2

Caractéristique	Valeur
Localisation	Rez de chaussée Pièce n°3
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 10 mm²

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Rez de chaussée Cage escalier n°2

Planche photographique



Rez de chaussée Extérieur



Rez de chaussée Extérieur



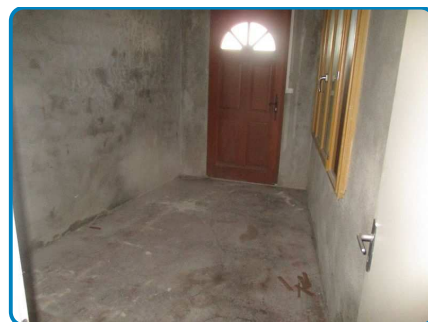
Rez de chaussée Pièce n°1



Rez de chaussée Pièce n°2



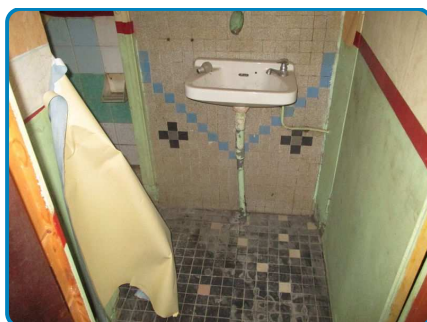
Rez de chaussée Cage escalier n°1



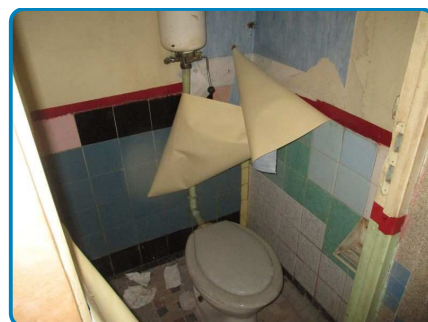
Rez de chaussée Entrée



Rez de chaussée Pièce n°3



Rez de chaussée Pièce d'eau



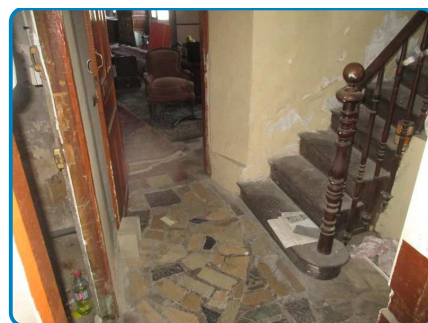
Rez de chaussée WC



Rez de chaussée Douche



Rez de chaussée Débarras



Rez de chaussée Cage escalier n°2



Rez de chaussée Chaufferie



1er étage Palier n°1



1er étage Pièce n°4



1er étage Pièce n°5



1er étage Pièce n°6



1er étage Pièce n°7



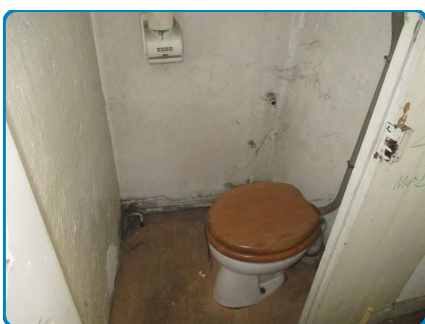
1er étage Pièce n°8



1er étage Pièce n°9



1er étage Pièce n°10



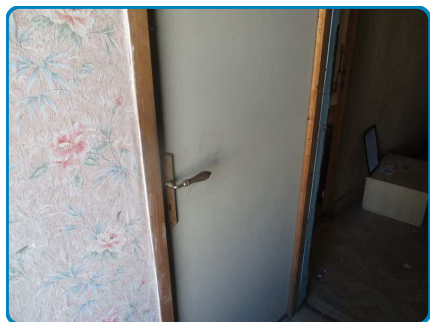
1er étage WC n°2



1er étage Terrasse



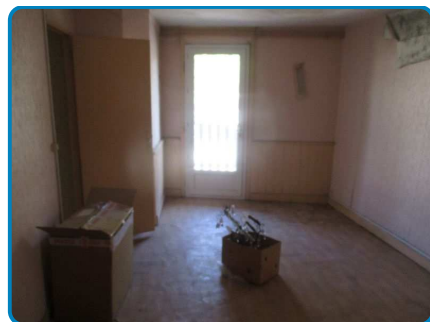
1er étage Palier n°2



1er étage Cagibi



1er étage Cuisine



1er étage Pièce n°11



1er étage Pièce n°12



1er étage Salle de bains



2ème étage Grenier n°1



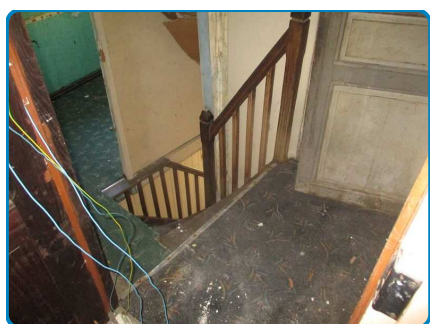
2ème étage Pièce n°13



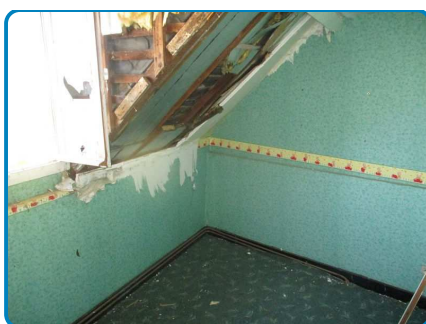
2ème étage Pièce n°14



2ème étage Pièce n°15



2ème étage Palier



2ème étage Pièce n°16



2ème étage Grenier n°2



2ème étage Combles



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1 App. n°1 (TRP n°1)



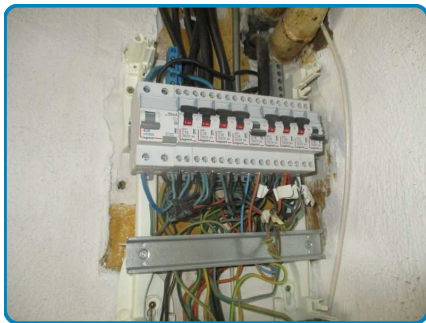
Anomalie B.7.3 e sur Install. n°1 App. n°1 (TRS n°1)



Anomalie B.6.3.1 a sur Install. n°1 App. n°1
Anomalie B.5.3 a sur Install. n°1 App. n°1



COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Rez de chaussée Chaufferie)



TRP n°1 sur Install. n°1 (dans Rez de chaussée Pièce n°1)



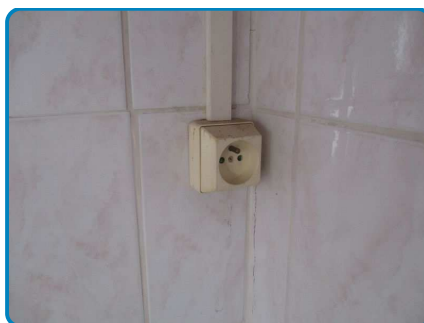
Anomalie B.3.3.1 d sur Install. n°1 (TERRE)



TRP n°2 sur Install. n°1 (dans Rez de chaussée Pièce n°3)



Anomalie B.6.3.1 a sur Install. n°1 App. n°2



Anomalie B.5.3 a sur Install. n°1 App. n°2



Anomalie B.3.3.6 a1 sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a2 sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 c2 sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1



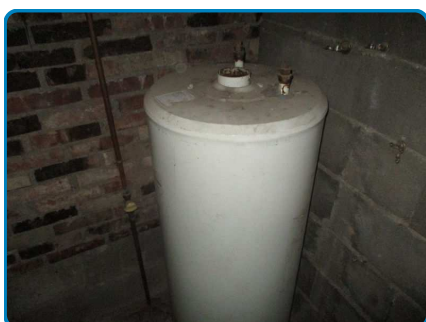
Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1



Anomalie 28a (DGI) sur Install.n°1 Appareil n°2



Installation n°1 (Gaz naturel) (dans Rez de chaussée Extérieur)



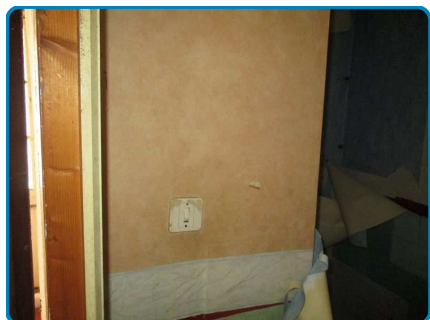
Appareil n°2 (Chauffe-eau) sur installation n°1 (dans Rez de chaussée Chaufferie)



Appareil n°1 (Chaudière chauffage) sur installation n°1 (dans Rez de chaussée Chaufferie)



D.O. n° 1 sur Conduit(s) de fluide Fibres ciment



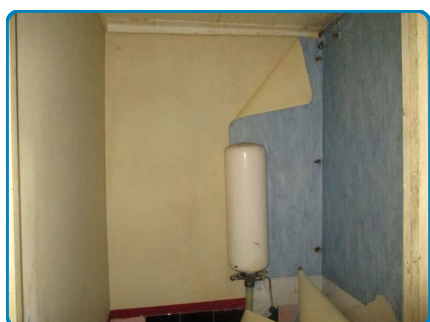
D.O. n° 2 sur Murs B C D Plaques fibres ciment Peinture



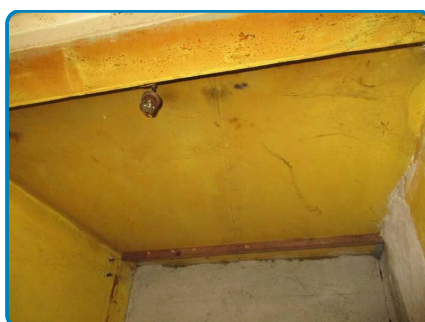
D.O. n° 2 sur Murs B C D Plaques fibres ciment Peinture



D.O. n° 3 sur Plafond (derrière polystyrène) Plaques fibres ciment Peinture



D.O. n° 4 sur Murs A B C D Plaques fibres ciment Peinture / D



D.O. n° 5 sur Plafond Plaques fibres ciment Peinture



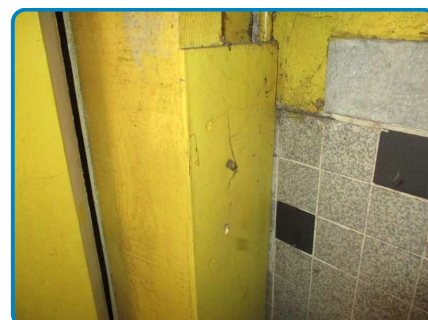
D.O. n° 6 sur Murs A B D (frises) Plaques fibres ciment



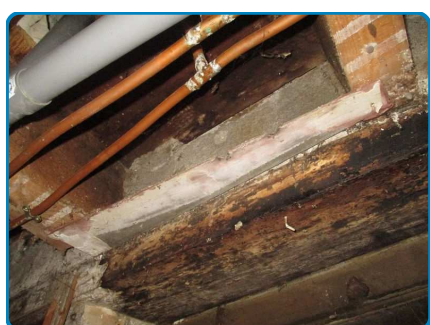
D.O. n° 6 sur Murs A B D (frises) Plaques fibres ciment



D.O. n° 6 sur Murs A B D (frises) Plaques fibres ciment



D.O. n° 6 sur Murs A B D (frises) Plaques fibres ciment



D.O. n° 8 sur Plafond Fragments de plaques



D.O. n° 8 sur Plafond Fragments de plaques



D.O. n° 9 sur Mur montée 2ème étage Plaques fibres ciment Peinture



D.O. n° 10 sur Plafond montée 2ème étage
Fragments Plaques fibres ciment Peinture



D.O. n° 10 sur Plafond montée 2ème étage
Fragments Plaques fibres ciment Peinture



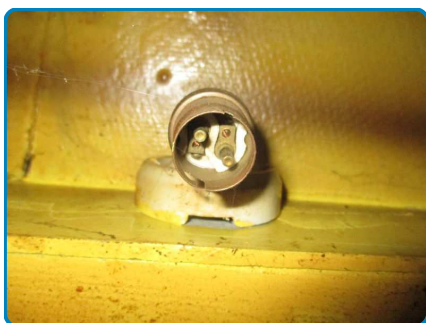
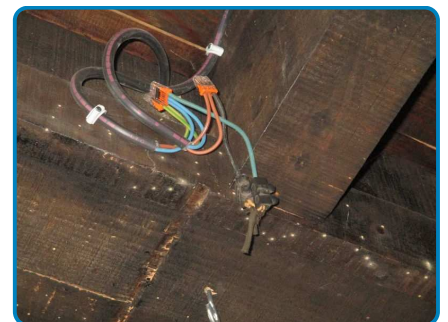
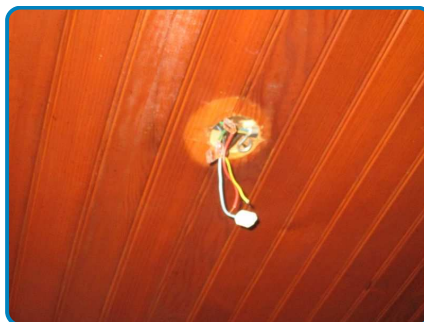
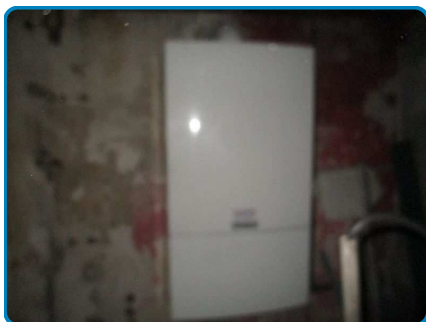
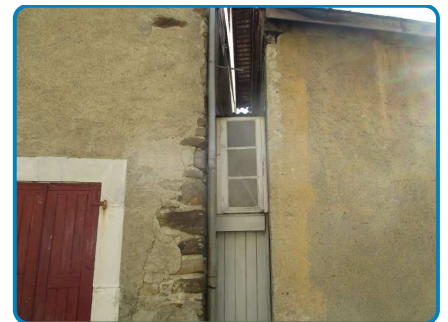
D.O. n° 11 sur Mur montée d'escalier
Plaques fibres ciment / B



D.O. n° 12 sur Plafond Plaques fibres
ciment



D.O. n° 7 sur Plafond Fragments de
plaques fibres ciment





Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**
Monsieur Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271 - 3 à R 232 - 4 et L 271 - 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à avoir ;

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics révisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels. (Amiante sans mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travail

Etat parasitaire - Diagnostic Mécules

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relèvement de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immobilier PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic M3Etravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations anguleuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, Taux de charges

Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 31 Janvier 2021 au 31 Janvier 2022, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réévaluation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasse de l'Acte, 92127 Nanterre Cedex 721 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurance autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Certifications

La Certification QUALIXPERT

Certificat N° C0935

Monsieur Stéphane FRECAUT

cofrac

CERTIFICATION DE PERSONNES

ASSURANCE PORTÉE INDIVISIBILE SUR WWW.COFRAC.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 3 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 08 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constat de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LOD 17, rue Bonnel - 81100 CASTRES
Tél 05 63 41 14 43 - www.qualixpert.com
Sauf les capitaux de 80 000 euros - APE 7120B - RCS Castres 5187 033 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. : 05.62.91.19.32
R.C.S. : 838 641 132

État de l'installation intérieure de gaz

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **30 avenue des Victimes du 11 juin 1944**
65200 TREBONS
Référence cadastrale : **AB / 131**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Type de bâtiment : **Maison individuelle**
Nature du gaz distribué : GN GPL Air propané ou butané
Distributeur de gaz : **GrDF**
Installation alimentée en gaz : Oui Non



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **INDIVISION SMITH représentée par Mme Céleste SMITH – Ferme d'Aguillon Quartier du Litor 65100 ARRODETS EZ ANGLES**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : **AGENCE, agissant pour le compte du propriétaire**

Identification : **SQUARE HABITAT KERFANT Benjamin – 0**

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Identification : **Sans objet**

N° de téléphone : **Non fourni**

Références du contrat : Numéro de point de livraison gaz : **Non communiqué**
 Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : **Non communiqué**
 Numéro de compteur : **Compteur déposé**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**
Certification n°C935 valide du 10/10/2012 au 09/10/2017 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**
41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2019-09-01011 #G1
Ordre de mission du :	20/09/2019 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-9 et R134-6 à R134-9 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1104 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure de gaz dans les logements en location
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Norme NF P 45-500 (Janvier 2013) : Installations de gaz situées à l'intérieur des bâtiments d'habitation – État des installations intérieures de gaz – Diagnostic

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic a pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Il concerne toutes les installations de production individuelle de chaleur ou d'eau chaude sanitaire, quelle que soit la puissance, faisant partie de l'installation intérieure de gaz. Il concerne également les installations d'appareils de cuisson s'ils sont alimentés par une tuyauterie fixe. Il porte sur les quatre domaines clés de l'installation intérieure de gaz suivants : la tuyauterie fixe, le raccordement en gaz des appareils, la ventilation des locaux et la combustion.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles et accessibles de l'installation au moment du diagnostic et s'effectue sans montage ni démontage. Elle ne préjuge pas des modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement sur toute ou partie de l'installation. La responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. La responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur toute ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Pour traiter les éventuelles anomalies relevées, il est recommandé de faire appel à un professionnel qualifié.


Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

IDENTIFICATION DES APPAREILS

APPAREIL A GAZ N°1	
Genre	Chaudière chauffage
Marque & Modèle	VAILLANT
Type	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input type="checkbox"/> Raccordé <input checked="" type="checkbox"/> Étanche
Puissance	Non vérifiable
Localisation	Rez de chaussée Chaufferie
Observations	Anomalie : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

APPAREIL A GAZ N°2	
Genre	Chauffe-eau
Marque & Modèle	AUER BAHIA BG 150
Type	<input type="checkbox"/> Non raccordé <input checked="" type="checkbox"/> Raccordé <input type="checkbox"/> Étanche
Puissance	10,50 kW
Localisation	Rez de chaussée Chaufferie
Observations	Anomalie : <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Taux de CO mesuré : Non vérifiable Débit réel : Non vérifiable
	<input checked="" type="checkbox"/> Impossible de vérifier le fonctionnement de l'appareil : - installation non alimentée en gaz.

ANOMALIES IDENTIFIEES

N° CONTROLE ⁽¹⁾	ANOMALIE ⁽²⁾	Libellé des anomalies et recommandations	Photo
INSTALLATION			
5	A1	L'espace annulaire de la canalisation de gaz à la pénétration dans l'habitation n'est pas obturé. <i>Précision</i> : Prévoir l'obturation de l'espace annulaire <i>Localisation</i> : Rez de chaussée Chaufferie	
APPAREIL A GAZ N°2			
28a	DGI	Il n'existe pas de conduit de raccordement reliant l'appareil au conduit de fumée. Absence (appareil condamné)	
19.7	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé. Obturée par des chiffons	

(1) Référence du point de contrôle tel que défini par la norme NF P 45-500

(2) **A1** : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.

A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture de gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

DGI (Danger Grave & Immédiat) : L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

32c : La chaudière est de type VMC Gaz et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

LOCALISATION	Justification	Photo
1er étage Cagibi	Non accessible, absence de clefs, nous restons à la disposition du propriétaire pour effectuer une autre visite.	

Avertissement : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté

Le conduit de raccordement n'est pas visitable

L'installation ne comporte aucune anomalie

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

Tant que la (ou les) anomalie(s) DGI n'a (ont) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la (ou les) étiquette(s) de condamnation.

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

Autres constatations

- ▶ Aucune information n'a été donnée sur le contrat de fourniture de gaz.
- ▶ Le contrôle apparent de l'étanchéité de l'installation n'a pas pu être réalisé (installation non alimentée en gaz).
- ▶ Alimentation en gaz trop ancienne pour que GRDF nous communique un numéro d'enregistrement de DGI

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'une partie de l'installation

Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil : appareil à gaz n°2

Transmission au distributeur de gaz par courrier électronique des informations suivantes :

- ▶ Référence du contrat de fourniture de gaz, du point de comptage estimation, du point de livraison ou du numéro de compteur
- ▶ Codes des anomalies présentant un danger grave et immédiat (DGI)

Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie

ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS D'ANOMALIE 32C

Sans objet

DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **20/09/2019**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

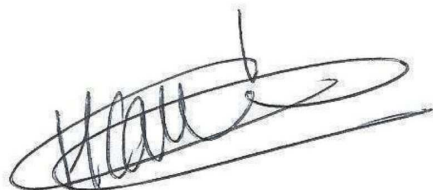
État rédigé à **BAGNÈRES DE BIGORRE**, le **30/09/2021**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 29/09/2024**

Location : **Six ans, jusqu'au 29/09/2027**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

SIRET : 838 641 132 00017 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ANNEXES



Planche photographique



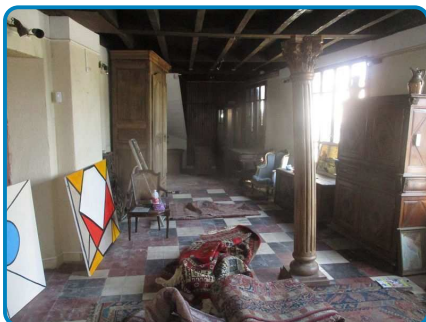
Rez de chaussée Extérieur



Rez de chaussée Extérieur



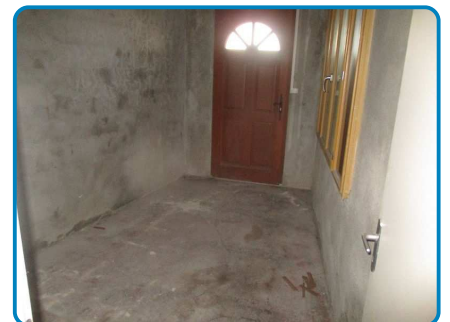
Rez de chaussée Pièce n°1



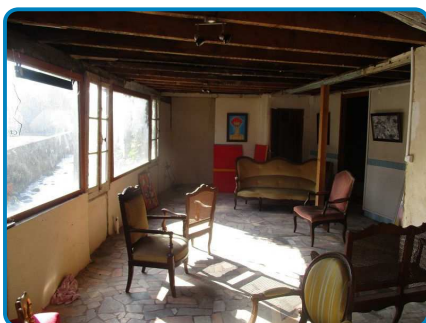
Rez de chaussée Pièce n°2



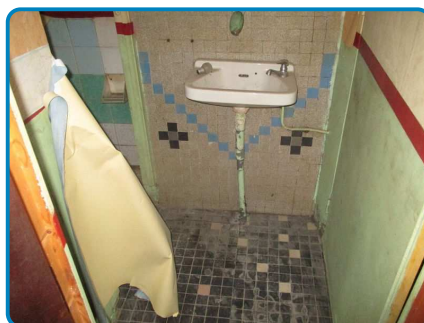
Rez de chaussée Cage escalier n°1



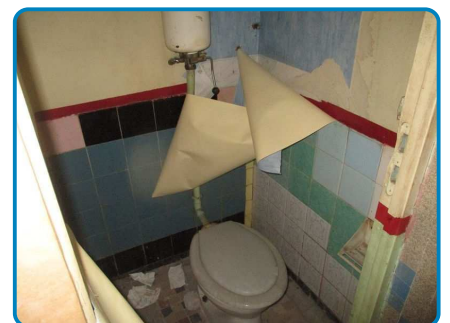
Rez de chaussée Entrée



Rez de chaussée Pièce n°3



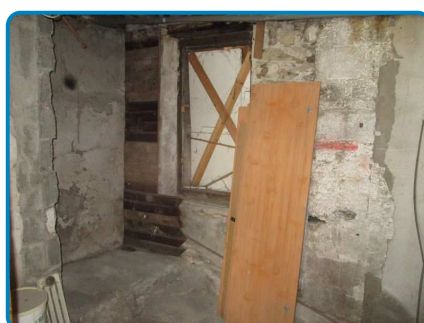
Rez de chaussée Pièce d'eau



Rez de chaussée WC



Rez de chaussée Douche



Rez de chaussée Débarras



Rez de chaussée Cage escalier n°2



Rez de chaussée Chaufferie



1er étage Palier n°1



1er étage Pièce n°4



1er étage Pièce n°5



1er étage Pièce n°6



1er étage Pièce n°7



1er étage Pièce n°8



1er étage Pièce n°9



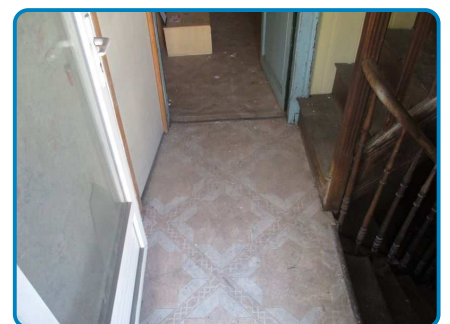
1er étage Pièce n°10



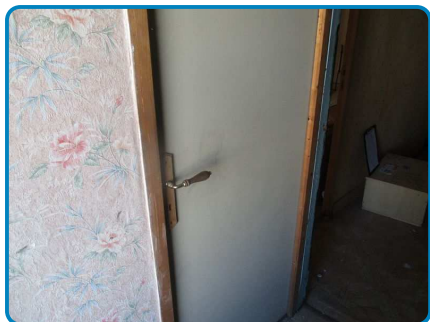
1er étage WC n°2



1er étage Terrasse



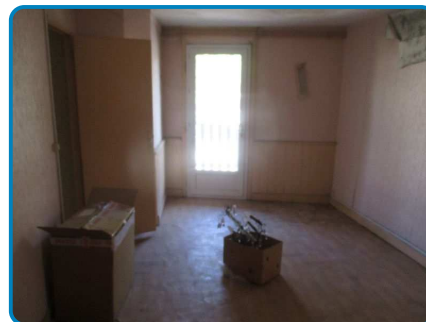
1er étage Palier n°2



1er étage Cagibi



1er étage Cuisine



1er étage Pièce n°11



1er étage Pièce n°12



1er étage Salle de bains



2ème étage Grenier n°1



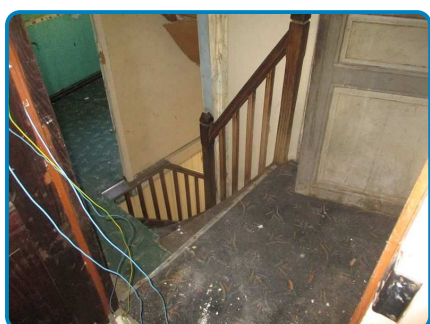
2ème étage Pièce n°13



2ème étage Pièce n°14



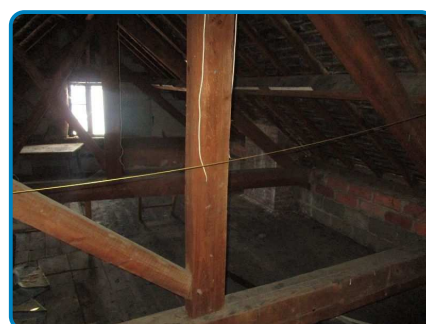
2ème étage Pièce n°15



2ème étage Palier



2ème étage Pièce n°16



2ème étage Grenier n°2



2ème étage Combles



Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1 App. n°1
(TRP n°1)



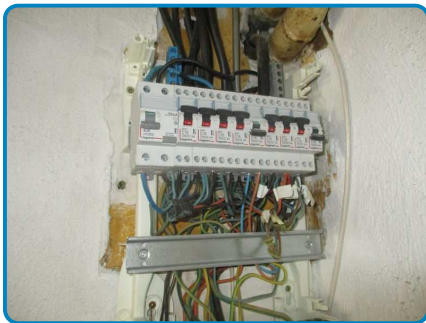
Anomalie B.7.3 e sur Install. n°1 App. n°1
(TRS n°1)



Anomalie B.6.3.1 a sur Install. n°1 App. n°1
Anomalie B.5.3 a sur Install. n°1 App. n°1



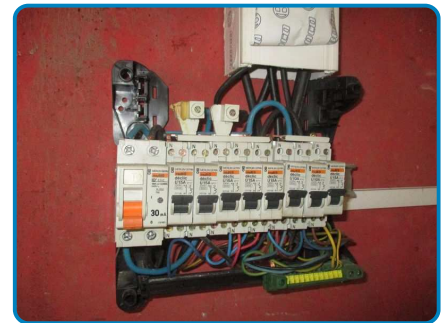
COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Rez de
chaussée Chaufferie)



TRP n°1 sur Install. n°1 (dans Rez de
chaussée Pièce n°1)



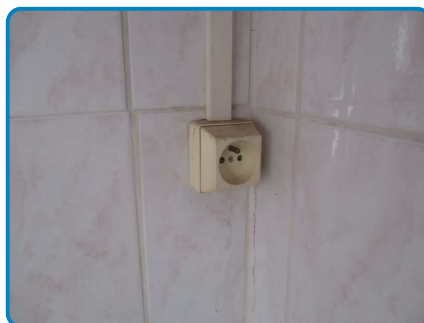
Anomalie B.3.3.1 d sur Install. n°1 (TERRE)



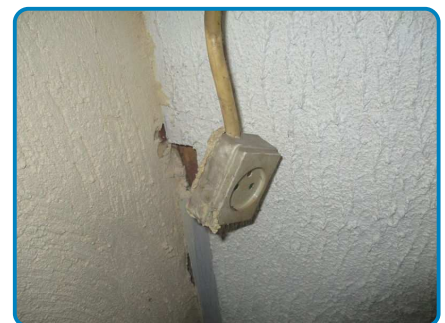
TRP n°2 sur Install. n°1 (dans Rez de
chaussée Pièce n°3)



Anomalie B.6.3.1 a sur Install. n°1 App. n°2



Anomalie B.5.3 a sur Install. n°1 App. n°2



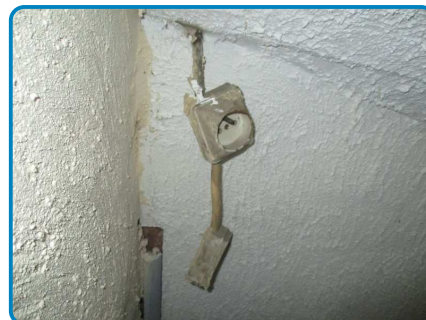
Anomalie B.3.3.6 a1 sur Install. n°1



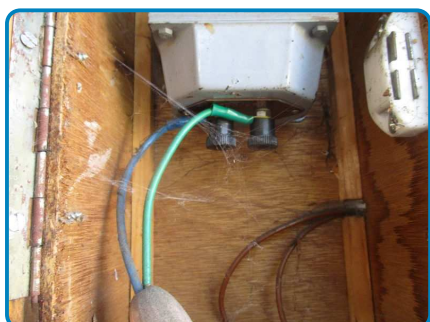
Anomalie B.3.3.6 a2 sur Install. n°1



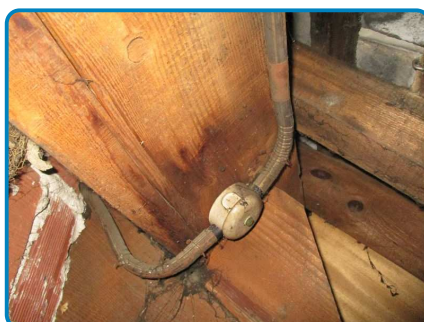
Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1



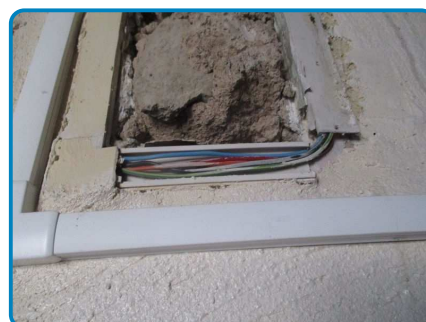
Anomalie B.7.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 c2 sur Install. n°1



Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1



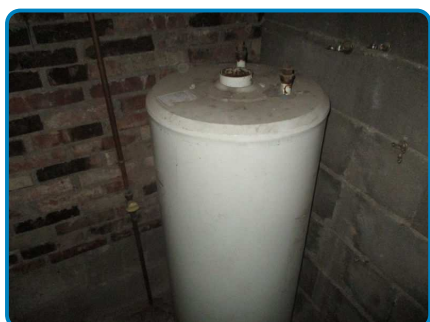
Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1



Anomalie 28a (DGI) sur Install.n°1 Appareil n°2



Installation n°1 (Gaz naturel) (dans Rez de chaussée Extérieur)



Appareil n°2 (Chauffe-eau) sur installation n°1 (dans Rez de chaussée Chaufferie)



Appareil n°1 (Chaudière chauffage) sur installation n°1 (dans Rez de chaussée Chaufferie)



D.O. n° 1 sur Conduit(s) de fluide Fibres ciment



D.O. n° 2 sur Murs B C D Plaques fibres ciment Peinture



D.O. n° 2 sur Murs B C D Plaques fibres ciment Peinture



D.O. n° 3 sur Plafond (derrière polystyrène) Plaques fibres ciment Peinture



D.O. n° 4 sur Murs A B C D Plaques fibres ciment Peinture / D



D.O. n° 5 sur Plafond Plaques fibres ciment Peinture



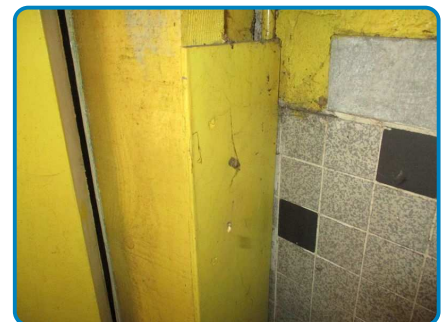
D.O. n° 6 sur Murs A B D (frises) Plaques fibres ciment



D.O. n° 6 sur Murs A B D (frises) Plaques fibres ciment



D.O. n° 6 sur Murs A B D (frises) Plaques fibres ciment



D.O. n° 6 sur Murs A B D (frises) Plaques fibres ciment



D.O. n° 8 sur Plafond Fragments de plaques



D.O. n° 8 sur Plafond Fragments de plaques



D.O. n° 9 sur Mur montée 2ème étage Plaques fibres ciment Peinture



D.O. n° 10 sur Plafond montée 2ème étage
Fragments Plaques fibres ciment Peinture



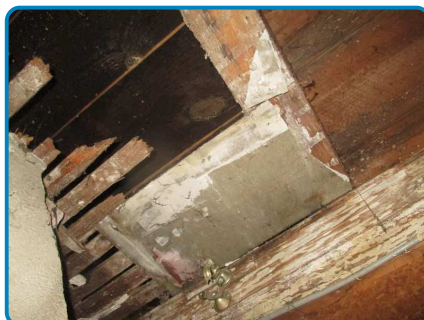
D.O. n° 10 sur Plafond montée 2ème
étage Fragments Plaques fibres ciment
Peinture



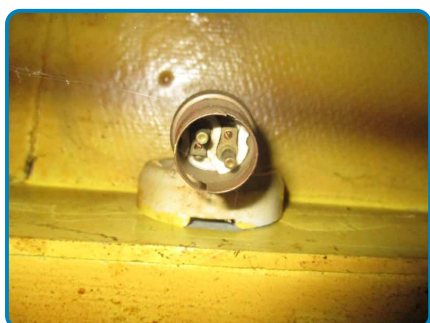
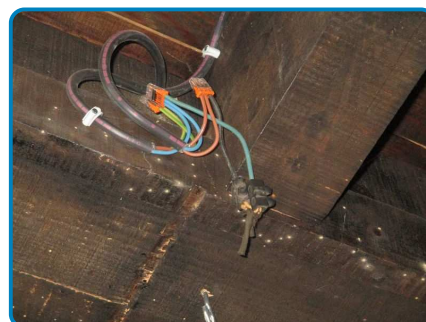
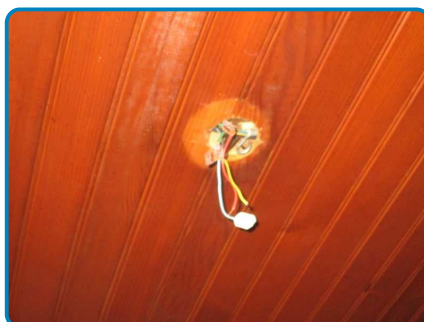
D.O. n° 11 sur Mur montée d'escalier
Plaques fibres ciment / B



D.O. n° 12 sur Plafond Plaques fibres
ciment



D.O. n° 7 sur Plafond Fragments de
plaques fibres ciment



Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**
Monsieur Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

Bénéficiaire du contrat n° 1075883504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-3 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à avoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics révisés :

- Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels. (Amiante sans mention)
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
- Repérage de plomb avant travaux
- Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
- Etat de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes
- Repérage de termites avant travaux
- Etat parasitaire - Diagnostic Mécules
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
- Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
- Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
- Mesurage loi Carrez
- Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
- Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
- Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
- Fiche de renseignement immobilier PERVAL / Bien
- Etat des lieux locatif
- Constat logement décent
- Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
- Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
- Installation de détecteurs de fumée
- Diagnostic SHNTravail
- Diagnostic de performance numérique
- Constat sécurité piscine
- Attestation d'exposition des formations anguleuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
- Etat des risques et pollutions (ERP)
- Millimètres de copropriété, Taux de charges
- Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 3^{er} Janvier 2021 au 31^{er} Janvier 2021, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réévaluation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 311, Terrasse de France, 92127 Nanterre Cedex 721 051 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des Assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurance autorisées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Certifications

La Certification QUALIXPERT

Certificat N° C0935
Monsieur Stéphane FRECAUT

cofrac
CENTRE FRANÇAIS DE RECHERCHES
ACCREDITATION
LE ADAS
PORTES
RECHERCHES SUR
WWW.COFRA.CF

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2006-655 titre III du 8 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 3 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 08 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 10 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'intoxication par le plomb des pertuites ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2018
Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LOC 17, rue Bonnel - 81100 CASTRES
Tél : 05 63 45 14 43 - Fax : 05 63 45 14 43
www.qualixpert.com
SIRET : 811 000 000 0001 - APE : 7120Z - RCS Castres SIRET 813 037 832 00018

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
41, rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES DE BIGORRE
Tél. : 05.62.91.19.32
R.C.S. : 838 641 132



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

INDIVISION SMITH

Dossier N° 2019-09-01011 #D

Diagnostic de performance énergétique (DPE)

Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.2)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **30 avenue des Victimes du 11 juin 1944**
65200 TREBONS
Référence cadastrale : **AB / 131**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Destination des locaux : **Habitation**
Année de construction : **Antérieur à 1949**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **INDIVISION SMITH représentée par Mme Céleste SMITH – Ferme d'Aguillon Quartier du Litor 65100 ARRODETS EZ ANGLES**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser) : **SQUARE HABITAT KERFANT Benjamin – 0**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**
Certification n°C935 valide du 10/10/2012 au 09/10/2017 - LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES Avec mention

Cabinet de diagnostics : **CABINET Baptiste FERNANDEZ**
41 rue du Général DE GAULLE – 65200 BAGNÈRES DE BIGORRE
N° SIRET : **838 641 132 00017**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2021 au 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	2019-09-01011 #D
Ordre de mission du :	20/09/2019 L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	Pas d'accompagnateur
Document(s) fourni(s) :	Aucun
Moyens mis à disposition :	Aucun
Commentaires :	Néant

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15 septembre 2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 9 novembre 2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 6 mai 2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24 décembre 2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui rend compte, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1^{er} janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, de la quantité d'énergie effectivement consommée, et fournit une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

N° ADEME : 1965V2001069X

Valable jusqu'au : 29/09/2031

Type de bâtiment : Maison Individuelle

Année de construction : Avant 1948

 Surface habitable : 300 m²

Adresse : 30 avenue des Victimes du 11 juin 1944 – 65200 TREBONS

Date de visite : 20/09/2019

Date d'édition : 30/09/2021

Diagnostiqueur : Stéphane FRECAUT

–05 62 91 19 32 – CABINET Baptiste

FERNANDEZ 41 rue du Général DE

GAULLE 65200 BAGNÈRES DE

BIGORRE

Signature :

Propriétaire :

Nom : MME Céleste SMITH (INDIVISION SMITH)

 Adresse : Ferme d'Aguillon Quartier du Litor – 65100 ARRODETS EZ
 ANGLES

Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :

Adresse :

Consommations annuelles par énergie

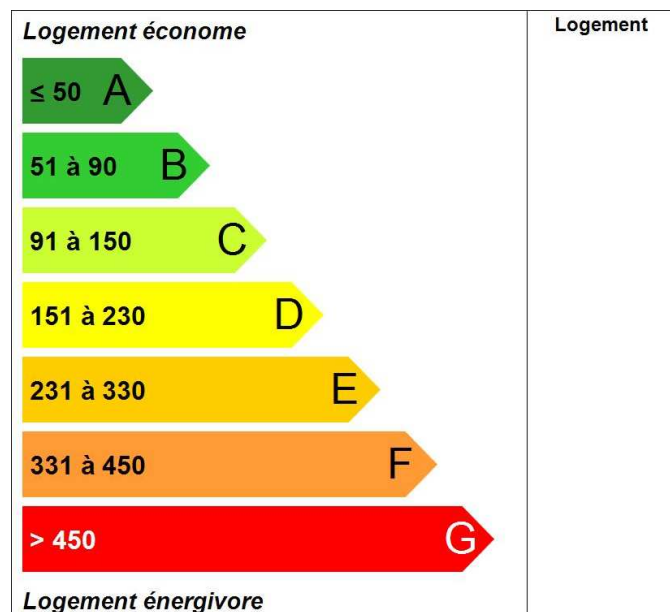
Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années, les prix des énergies étant ceux des factures
 L'ECS (eau chaude sanitaire) est obtenue par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au

USAGES	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	<i>Détail par énergie dans l'unité d'origine</i>	<i>Détail par énergie et par usage en kWh_{EF}</i>	<i>Détail par usage en kWh_{EP}</i>	
Chauffage				€ TTC
Eau chaude sanitaire			kWh _{EP}	€ TTC
Refroidissement			kWh _{EP}	€ TTC
CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES			kWh _{EP}	€ TTC (dont abonnements : 0 € TTC)

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

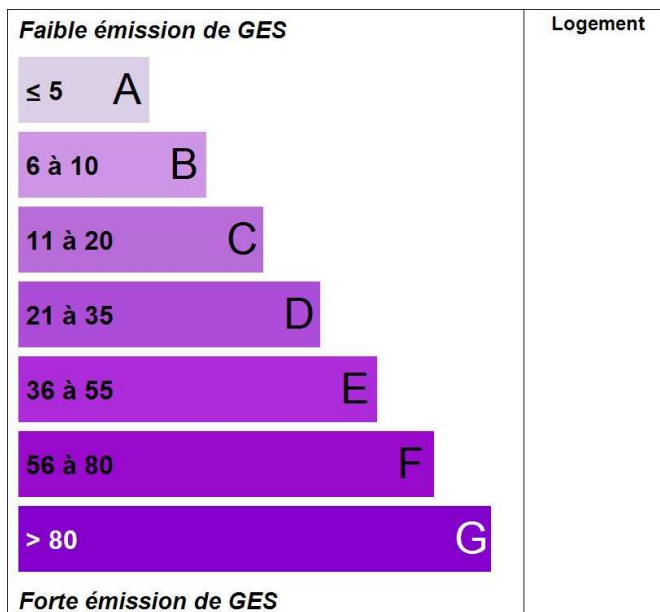
Consommations énergétiques

(en énergie primaire)
 pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

 Consommation réelle : kWh_{EP}/m².an


Émissions de gaz à effet de serre (GES)

pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

 Estimation des émissions : kg éqCO₂/m².an


DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
Murs : - Mur en moellons et remplissage non isolé donnant sur l'extérieur - Bloc béton creux non isolé donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : - Chaudière individuelle Gaz Naturel installée entre 1991 et 2000	Système de production d'ECS : - Accumulateur installé entre 1990 et 2000, avec veilleuse (système individuel)
Toiture : - Plafond sur solives bois non isolé donnant sur un comble faiblement ventilé - Combles aménagés sous rampants non isolé donnant sur l'extérieur - Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (6 cm) - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage non isolé donnant sur un comble faiblement ventilé - Plafond sur solives bois non isolé donnant sur l'extérieur		Système de ventilation : - Naturelle par ouverture des fenêtres
Menuiseries : - Fenêtres battantes bois et métal simple vitrage - Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple - Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple - Porte(s) bois avec double vitrage	Système de refroidissement : Néant.	
Plancher bas : - Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein - Plancher lourd type, entrevous terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur l'extérieur	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Non	
Énergies renouvelables Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	0 kWh_{EP}/m².an
Pourquoi un diagnostic <ul style="list-style-type: none"> Pour informer le futur locataire ou acheteur. Pour comparer différents logements entre eux. Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. 	Énergie finale et énergie primaire L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.	
Usages recensés Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.	Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.	
Constitution de l'étiquette énergie La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.	Énergies renouvelables Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.	

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération, ...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'intérieur	Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² .K/W.	30 %
Isolation des combles	Isolation de la toiture, en veillant à ce que l'isolation soit continue sur toute la surface. L'isolation des faux-combles ; des cloisons de redressement et des combles perdus ne doit jamais être négligée. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2cm pour la ventilation de la charpente. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut choisir un isolant avec un R supérieure à 6 m ² .K/W. Pour une charpente ancienne, il faut impérativement avant d'entreprendre des travaux d'isolation procéder à un examen minutieux de l'état des bois (remplacement des bois attaqués ou affaiblis ; traitement curatif ou préventif contre les insectes xylophages et les moisissures).	30 %
Installation d'une VMC hygroréglable	Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les pertes de chaleur en hiver	

Commentaires

Pour ce type d'immeuble, la réglementation impose d'utiliser les consommations réelles pour déterminer les étiquettes 'énergie' et 'climat' : cette information ne nous ayant pas été fournie par le propriétaire car le logement est inoccupé depuis trop longtemps, il n'est pas possible d'estimer les consommations. Le diagnostic se limite donc au descriptif et aux recommandations. Les radiateurs de l'installation de chauffage gaz ont été déposés

Référence du logiciel DPE : **LICIEL Diagnostics v4**

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

ANNEXES

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**
Monsieur Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

Bénéficiaire du contrat n° 1075883504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 200 personnes et les bâtiments industriels. (Amiante sans mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Métriaux

Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surfaces habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'avaloir de toute activité de conception

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux localif

Constat logement décent

Prêt conventionné - n° et à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic saléscavil

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'opposition des formations argilo-sableuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantômes de charges

Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'Assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 31^{er} Janvier 2021 au 31^{er} Février 2021, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de réajustement en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 5 Janvier 2021, pour la Société AXA

ATTESTATION

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 311, Terrasse de l'Étoile - 92127 Nanterre Cedex 921 400 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exécutées de TVA - art. 263-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Certifications

La certification QUALIXPERT

Certificat N° C0935

Monsieur Stéphane FRECAUT

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'assainissement visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 20/11/2018 au 19/11/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 10/12/2017 au 08/12/2022	Arrêté du 08 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 10/12/2017 au 08/12/2022	Arrêté du 18 octobre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des corniches après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

LDC 17, rue Barral - 81100 CASTRES
FDX Certification de compétence version 4.54043 02 87 - www.qualixpert.com
serl au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres 51663 037 832 00019

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Baptiste FERNANDEZ, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des compétences requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENDA DIAGNOSTICS
CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ
 41, rue du Général de Gaulle
 65200 BAGNERES DE BIGORRE
 Tél. : 05.62.91.19.32
 R.C.S : 838 641 132

Dossier N° 2019-09-01011 #D

INDIVISION SMITH

7 / 7



CABINET BAPTISTE FERNANDEZ

41 rue du Général DE GAULLE
65200 BAGNÈRES DE BIGORRE

Tél : 05 62 91 19 32

Mob : 06 52 61 65 13

baptiste.fernandez@agendadiagnostics.fr

INDIVISION SMITH

Dossier N° 2019-09-01011 #R

État des risques et pollutions (ERP)

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2019-09-01011

Mode EDITION***

Réalisé par Baptiste FERNANDEZ

Pour le compte de CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE
FERNANDEZ

Date de réalisation : 13 septembre 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

30 avenue des Victimes du 11 juin 1944
65200 Trébons

Vendeur

INDIVISION SMITH



SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Inondation	approuvé	21/12/2020	oui	non	p.4
PPRn	Inondation Débordement rapide (torrentiel)	approuvé	21/12/2020	non	non	p.4
Zonage de sismicité : 4 - Moyenne*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-	-

* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

** Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Moyen (2)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>



SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Localisation sur cartographie des risques.....	4
Déclaration de sinistres indemnisés.....	5
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	6
Annexes.....	7

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : **13/09/2021**

2. Adresse

30 avenue des Victimes du 11 juin 1944
65200 Trébons

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*
 Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain Mvt terrain-Sécheresse Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre
 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*
 Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre
 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui non
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*
 Risque industriels Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection
 L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui non
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018.
 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif zone 3 faible avec facteur de transfert zone 2 Faible zone 1

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Vendeur **INDIVISION SMITH** à _____ le _____
 Acquéreur _____ à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

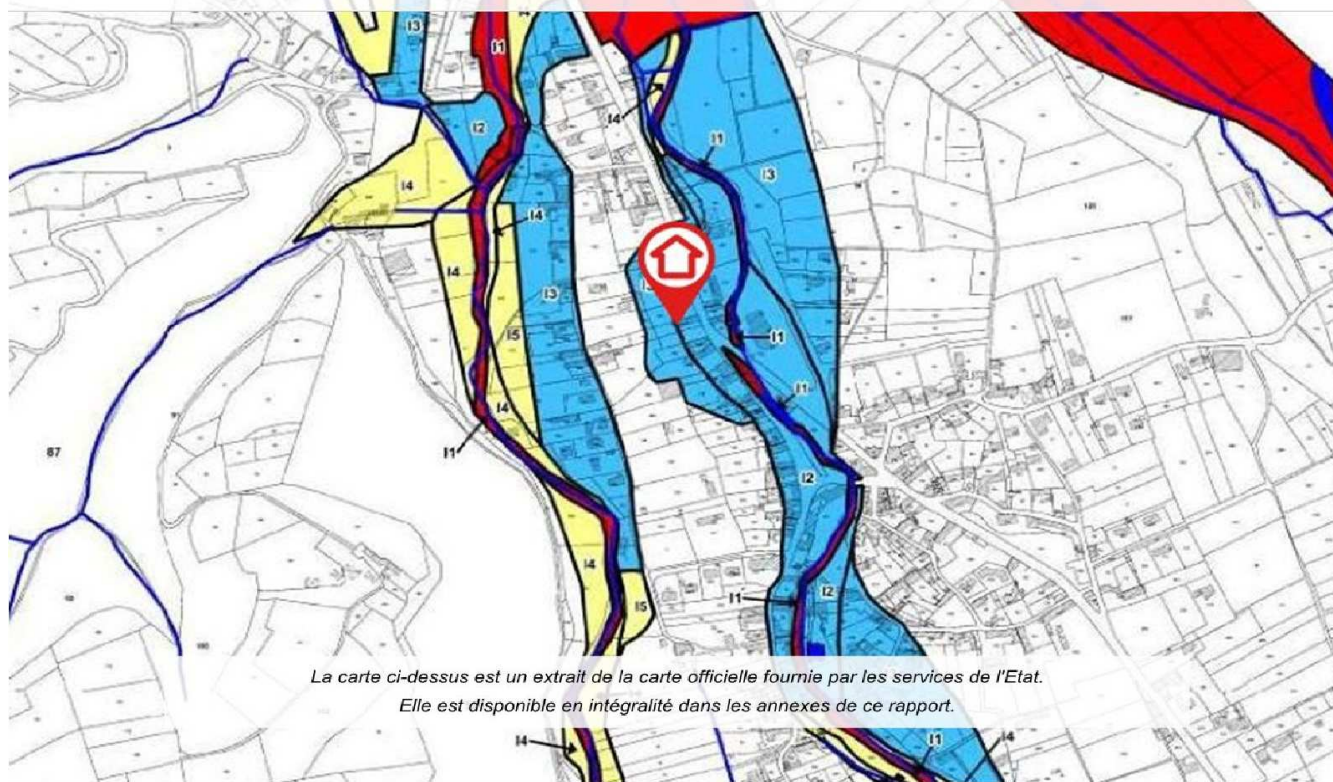


Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 21/12/2020

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



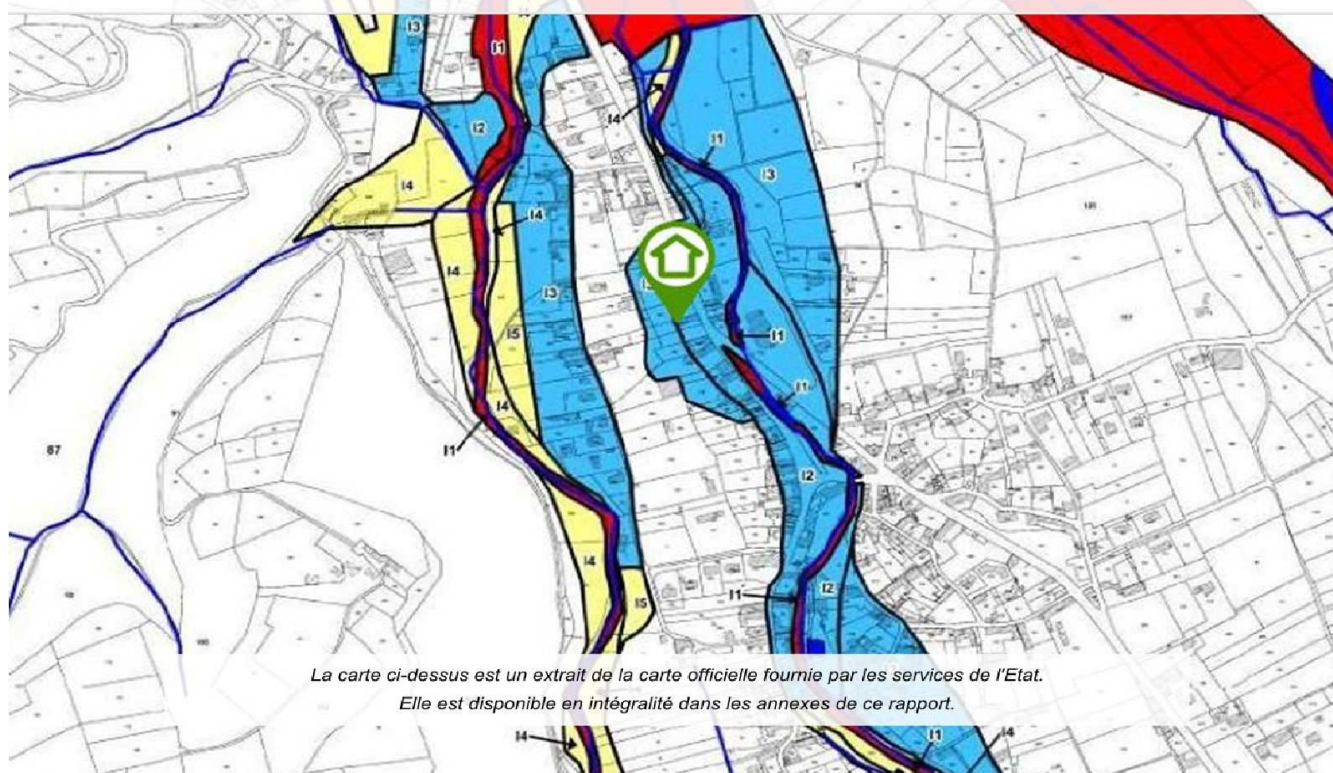
La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Inondation

PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 21/12/2020

Non concerné*

* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	13/06/2014	14/06/2014	04/10/2014	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Mouvement de terrain				
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées

Commune : Trébons

Adresse de l'immeuble :

30 avenue des Victimes du 11 juin 1944

65200 Trébons

France

Etabli le : _____

Vendeur : _____

INDIVISION SMITH

Acquéreur : _____

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Inondation, approuvé le 21/12/2020

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ en date du 13/09/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Inondation et par la réglementation du PPRn Inondation approuvé le 21/12/2020
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 4, sismicité Moyenne) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Moyen)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire des procédures PPRn Inondation, approuvé le 21/12/2020 ; PPRn Débordement rapide (torrentiel), approuvé le 21/12/2020
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h 14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

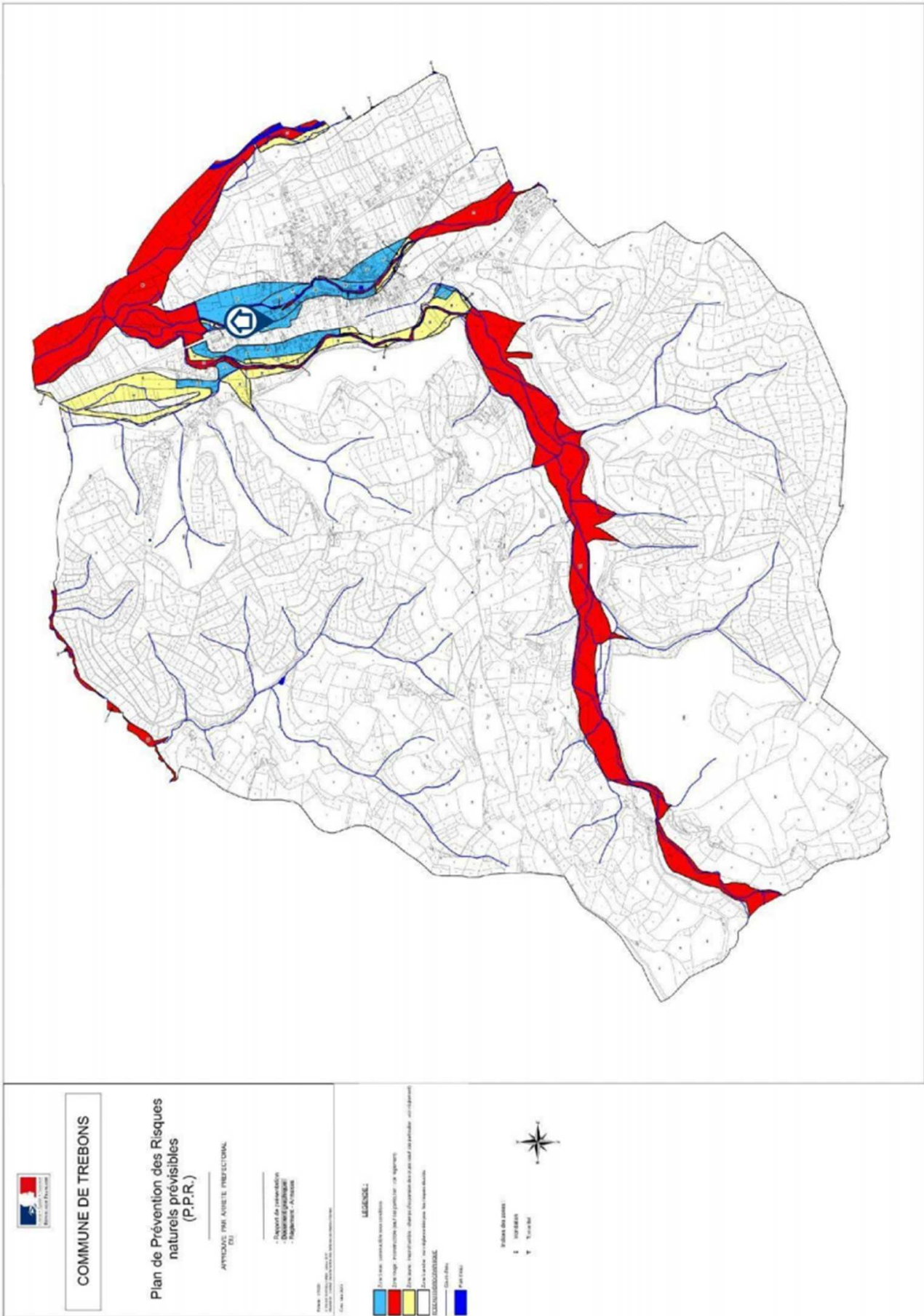
Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

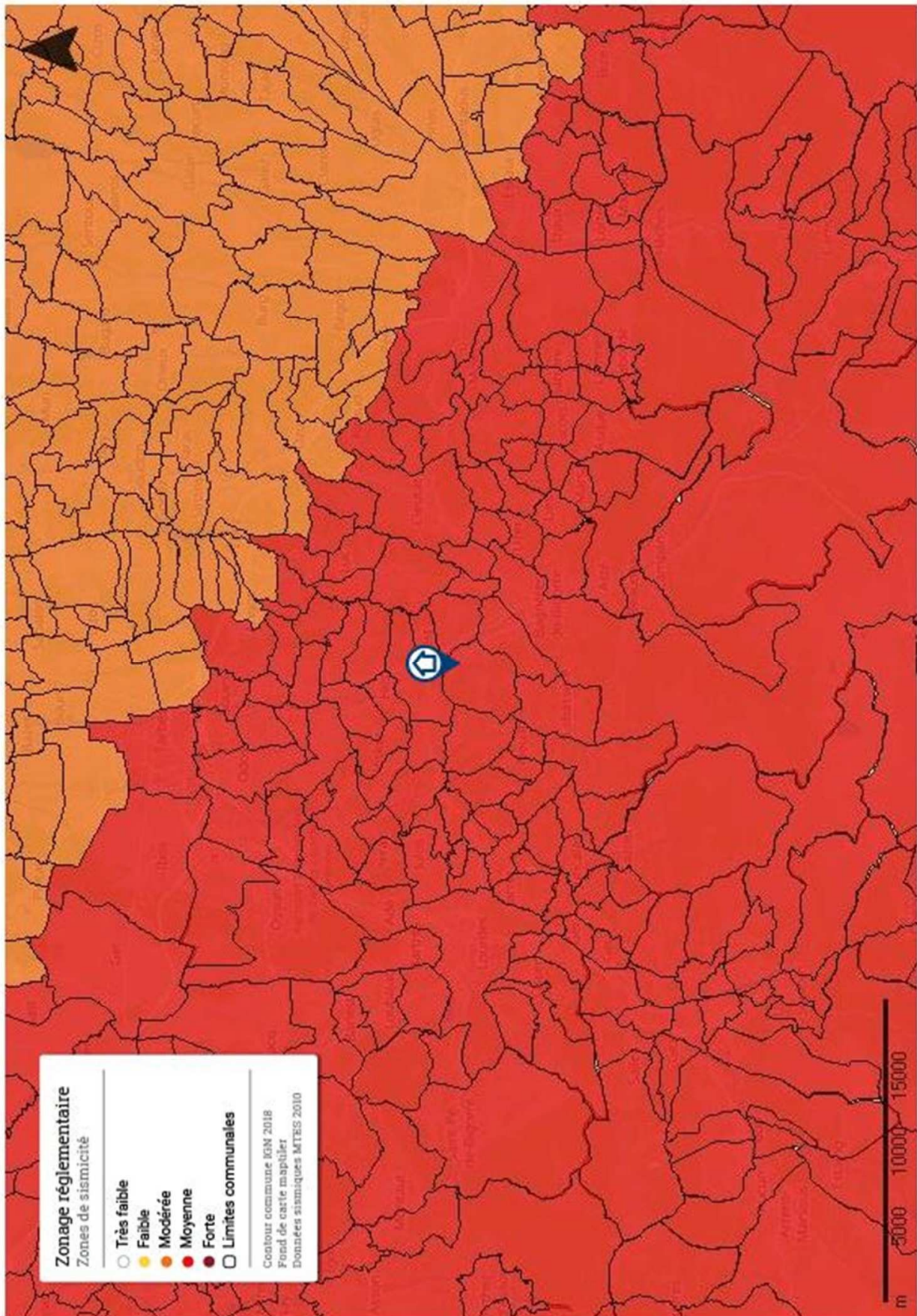
Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE







Attestation d'assurance

▸ RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : **CABINET D'EXPERTISES BAPTISTE FERNANDEZ**
Monsieur Baptiste FERNANDEZ
41 rue du Général de Gaulle
65200 BAGNERES-DE-BIGORRE

Bénéficiaire du contrat n° **10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, sauf dans les immeubles de grande hauteur (IGH), les établissements recevant du public (ERP) des catégories 1 à 4, les immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels. (Amiante sans mention)
Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Repérage de plomb avant travaux
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes
Repérage de termites avant travaux
Etat parasitaire - Diagnostic Mérules
Diagnostic de performance énergétique (DPE) individuel
Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
Mesurage loi Carrez
Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien
Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic télétravail
Diagnostic de performance numérique
Constat sécurité piscine
Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
État des nuisances sonores aériennes (ENSA)
Etat des risques et pollutions (ERP)
Millièmes de copropriété, tantièmes de charges
Assainissement collectif

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1^{er} janvier 2021 au 1^{er} février 2021**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DEFENSE, le 5 janvier 2021, pour la Société AXA



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1